CHAPITRE 1

PLAN D'URBANISME NO. 2019-100
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

URBA+ CONSULTANTS

REMERCIEMENTS

Fruit de nombreuses heures de réflexion, de recherche et de rédaction, le présent plan d'urbanisme a été rendu possible grâce à l'engagement indéfectible de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et de ses citoyens. Soulignons la précieuse contribution de la firme Biofilia ainsi que de la MRC des Pays-d'en-Haut, dont l'implication et l'expertise ont permis d'enrichir la réflexion des grandes orientations.

La contribution des membres du comité de travail composée des membres du conseil municipal, particulièrement de Mme Corina Lupu conseillère responsable du dossier de la refonte, de la direction générale ainsi que de la vaste réponse des citoyens de la municipalité lors d'un sondage populaire.

Il convient enfin de rappeler le travail et le dévouement des membres du conseil municipal qui, chaque jour, témoignent de la vision d'aménagement souhaitée pour la municipalité en étant à l'écoute des préoccupations et propositions citoyennes.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

AU SEIN DU COMITÉ DE TRAVAIL

Mme Corina Lupu, conseillère du district 5 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles
La direction générale de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles
Mme Audrey Laflamme, géographe, responsable de l'urbanisme et de l'environnement

AU SEIN DU BUREAU D'URBANISME

Mme Sonia Chalifoux, cartographie
Mme Josée Lapointe, urbaniste et chargée du projet
M. Michel Morin, urbaniste
Mme Jessica Prévost, cartographie
M. Luc Légaré, urbaniste et directeur du projet

AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL (ÉQUIPE DE 2013 À 2017)

M. Yves Baillargeon, maire
M. René Pelletier, conseiller du district 1
M. David Estall, conseiller du district 2
Mme Lucie Robillard Barbeau, conseillère du district 3
Mme France Robillard Pariseau, conseillère du district 4
Mme Corina Lupu, conseillère du district 5
Mme Françoise Tassé, conseillère du district 6

ÉQUIPE DE 2017 À2021

M. René Pelletier, maire
M. Michel Roch, conseiller du district 1
M. David Estall, conseiller du district 2
M. Claude Parisseau, conseiller du district 3
Mme France Robillard Pariseau, conseillère du district 4
Mme Corina Lupu, conseillère du district 5
M. Daniel Filiatrault, conseiller du district 6

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS I
ÉQUIPE DE RÉALISATION I
SECTION 1 : 3
MISE EN CONTEXTE DU PLAN D'URBANISME 3
LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE 4
SECTION 2 : 6
L'HISTOIRE DE LA MUNICIPALITÉ 6
SECTION 3 : 7
PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ 7
LA SITUATION RÉGIONALE 7
CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES 9
LA POPULATION 10
UNE FAIBLE CROISSANCE DE LA POPULATION 11
UNE FORTE POPULATION SAISONNIÈRE 11
UNE RÉNOVATION SOUTENUE DU PATRIMOINE BÂTI 12
L'ABSENCE DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT 12
SECTION 4 : 13
LA PRÉSERVATION ET GESTION DES MILIEUX SENSIBLES 13
ÉLÉMENTS NATURELS 15
LA TOPOGRAPHIE 15
PREDOMINANCE DE LACS ET DE COURS D'EAU16
LA RIVE & LE LITTORAL, UN BIEN A PROTEGER17
LES MILIEUX HUMIDES19
LA FORET 20
SÉCURITÉ PUBLIQUE 21
GLISSEMENT DE TERRAIN21
SECTION 5 : 22
LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 22
LE RÉSEAU ROUTIER EXISTANT 22
CATEGORISATION DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITE DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES 25
LE LAC DES SEIZE-ÎLES, UNE VOIE NAVIGABLE 26
LES SENTIERS RÉCRÉOTOURISTIQUES 27
SECTION 6 : 28
EN CONCLUSION 28
SECTION 7 : 31
LES GRANDES ORIENTATIONS 31
PRÉSERVATION, GESTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX SENSIBLES 33
PROTECTION DES PAYSAGES D'INTÉRÊT 43
AMÉLIORER LA CIRCULATION ET PROFITER DE LA PRÉSENCE D'AXE MAJEUR 44
AMÉLIORER ET CONSOLIDER LE NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES 49
ÉTENDRE L'OFFRE COMMERCIALE, DE SERVICE ET INSTITUTIONNELLE 53
PRÉVENIR ET ENCADRER LES SITUATIONS TOUCHANT LA SÉCURITÉ CIVILE ET PUBLIQUE 56
ENCADRER L'URBANISATION DU TERRITOIRE DE MANIÈRE LOGIQUE 58
SECTION 8 : 61
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION 61
LES AIRES D'AFFECTATION ET DENSITÉ 63
TERMINOLOGIE 68

SECTION 1 :
MISE EN CONTEXTE DU PLAN D'URBANISME

Constituant l'une des dix municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a la responsabilité d'élaborer une réglementation municipale en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC. Le précédent plan d'urbanisme datant de 2001, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a enclenché un processus de refonte réglementaire afin d'actualiser sa réglementation dans une vision à long terme du contrôle du développement et de l'aménagement de son territoire.

Le plan d'urbanisme est l'outil de planification indispensable d'une municipalité. Ce plan permet de mettre en lumière les grandes orientations d'aménagement du territoire, les grandes affectations du sol et ses densités d'occupation ainsi que le tracé des voies de circulation que la municipalité souhaite mettre de l'avant dans son développement. En amont du processus de refonte réglementaire, la municipalité a mis en œuvre une table de concertation avec divers intervenants de la municipalité, dont des citoyens représentant tant le secteur nord que le secteur sud, des représentants du secteur commercial et des représentants de l'Association du Lac-des-Seize-Îles, afin d'échanger et d'obtenir leurs commentaires à propos des thématiques qui ont guidé l'écriture de ce règlement.

Ce plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent visent donc à représenter la vision de tous les acteurs de la communauté. La municipalité souhaite mettre en place tous les outils nécessaires pour favoriser un développement durable de son territoire. Un développement se définissant par un accroissement des transactions non seulement économiques, mais aussi éducatives et culturelles, engendrant une augmentation de la richesse pour l'ensemble de la communauté. Un développement qui n'hypothèque pas les générations futures. Un développement qui s'inscrit dans :

- Le respect de l'environnement ;
- Le maintien de la cohésion sociale et culturelle ;
- Un financement du développement économique sans un endettement excessif.

LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

La révision d'un plan d'urbanisme est un travail de longue haleine. Plusieurs étapes doivent être réalisées afin d'orienter la vision du développement de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles. La démarche qui a été mise en place souhaite :

- Prendre en compte les ressources (matérielles et humaines) locales ;
- Être en accord avec la culture locale ;
- Répondre aux besoins des personnes de la communauté ;
- Préserver la qualité de l'environnement et le milieu de vie des résidents ;
- Procurer une plus grande indépendance économique à la communauté ;
- Utiliser la connaissance du milieu des résidents et susciter l'innovation dans l'identification des solutions.

Le conseil municipal travaille à la collecte de donnée depuis 2012. Un mandat a été octroyé à la firme de consultants en environnement Biofilia afin de procéder à la caractérisation environnementale de son territoire pour réaliser un plan directeur en environnement. Le mandat était la conception d'un plan directeur en environnement par l'exécution d'une analyse environnementale exhaustive du territoire, l'analyse et l'interprétation des résultats ainsi que des recommandations quant à la gestion de celui-ci. Pour leur analyse, le territoire a été divisé par bassin versant, soit ceux du lac Wonish, du lac des Seize-Îles, du lac Grand-Héron, de la Baie des Sœurs du Passage des Grenouilles et du lac Laurel. Six grands axes d'interventions et 59 recommandations découlent du plan directeur. Les grands axes d'interventions sont les suivants :

1) La protection du réseau hydrographique ;
2) Le contrôle du développement résidentiel ;
3) Les contraintes liées au déboisement ;
4) Les restrictions concernant la construction des chemins ;
5) Des mesures de contrôle de l'érosion ;
6) La conservation de la biodiversité.

La même année, un mandat a été donné à la Coopérative de travail Interface pour la préparation d'un plan de développement stratégique.

Par la suite, une des priorités du conseil municipal fut l'intégration de la population de Lac-des-Seize-Îles en amont de la rédaction du plan d'urbanisme. Pour atteindre cet objectif, certaines actions furent mises de l'avant telles que :

- La conception et la distribution à l'ensemble de la population, d'un sondage portant sur de grandes thématiques pouvant affecter le plan d'urbanisme. Par cette démarche, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles s'est montrée active et à l'écoute de sa population. Ce sondage a été distribué en 2016 et 101 répondants ont fournis leur opinion au travers de celui-ci.

- La tenue d'une table ronde regroupant des représentants des divers milieux (le milieu municipal, le secteur commercial, du secteur de la construction, des membres de l'Association des Amis du Lac et l'Association de Sixteen Island Lake Fishing Club, des résidents du secteur sud et du secteur du village). À l'initiative de la municipalité, l'exercice s'est déroulé en amont de l'écriture du plan d'urbanisme, soit le 12 décembre 2015. Cet échange avait pour objectif de réfléchir sur l'avenir de Lac-des-Seize-Îles et des points à mettre en valeur.

- La consultation publique en lien avec cette refonte réglementaire organisée en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tenue le 16 mars 2019 sert à présenter la nouvelle réglementation d'urbanisme à la population et à faire ressortir certaines préoccupations des citoyens.

SECTION 2 :
L'HISTOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité, qui a fêté son centenaire en 2014, a commencé à se développer au début du XIX^{e} siècle par la venue, tout spécifiquement, d'hommes d'affaires anglophones de Lachute et de la région de Montréal. Le territoire était convoité par ces hommes pour l'attrait du lac où la pêche et le camping étaient à l'honneur. L'un des principaux pionniers, Joseph Rodgers, un Écossais originaire de Lachute, vient s'installer en 1893 pour y ériger une scierie, anticipant, en 1895, l'arrivée du train qui sera en fonction jusqu'en 1961. Étant donné l'accessibilité de la région due au chemin de fer, il y a un afflux de gens qui viennent s'installer sur le territoire. C'est ainsi que le développement du centre du village et des rives du lac se consolident. Entre les années 1897 et 1910, un important nombre de chalets d'été se construisent.

En 1907, il y aura la création du *Sixteen Island Lake Fishing Club* (SILFC). En 1913, l'exécutif de ce club, voyant la communauté s'accroître de plus en plus, ne se voyait plus gérer les affaires du territoire. C'est pourquoi, en octobre de la même année, un projet de loi d'origine privée a permis d'introduire le territoire à la législature provinciale. Or, le tout sera entériné le 19 février 1914 permettant ainsi de créer la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

La création de la municipalité venait répondre au désir des occupants de gérer leur territoire selon leurs propres priorités. On note d'ailleurs que, dans les règlements antérieurs, la protection des attraits naturels de la municipalité est un enjeu. En réponse à la construction d'un chemin qui deviendra par la suite la route 364, le hameau établi autour de la gare prend de plus en plus d'ampleur en raison du nombre grandissant des résidents permanents. Lorsqu'on se déplace sur le lac des Seize-Îles, on constate que les constructions sur les rives du lac datent du début de la création de la municipalité. Il n'y a eu depuis qu'une minorité de nouvelles constructions autour du lac.

Source des images : Musée McCord [en ligne]

SECTION 3 :
PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

LA SITUATION RÉGIONALE

La municipalité de Lac-des-Seize-Îles fait partie de la région administrative des Laurentides qui comprend huit municipalités régionales de comtés (MRC) et 76 municipalités situées entre la rivière des Prairies et la région Abitibi-Témiscamingue.

La municipalité fait partie de la MRC des Pays-d'en-Haut qui a pour principales compétences d'harmoniser le développement territorial et économique de la région.

Située à l'extrémité au nord-ouest de la MRC des Pays-d'en-Haut, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est la plus petite en termes de superficie et de population. Cette situation explique que le territoire de la municipalité soit en partie enclavé par la municipalité de Montcalm de la MRC des Laurentides et voisine de 4 municipalités de la MRC d'Argenteuil.

Les villes de Morin-Heights et de Saint-Sauveur sont les pôles commerciaux les plus directement accessibles par la route 364. Cette route est par ailleurs le principal axe routier.

Une carte de localisation est insérée à la page suivante et reprend les limites administratives des municipalités voisines et des MRC concernées.

LOCALISATION DU TERRITOIRE

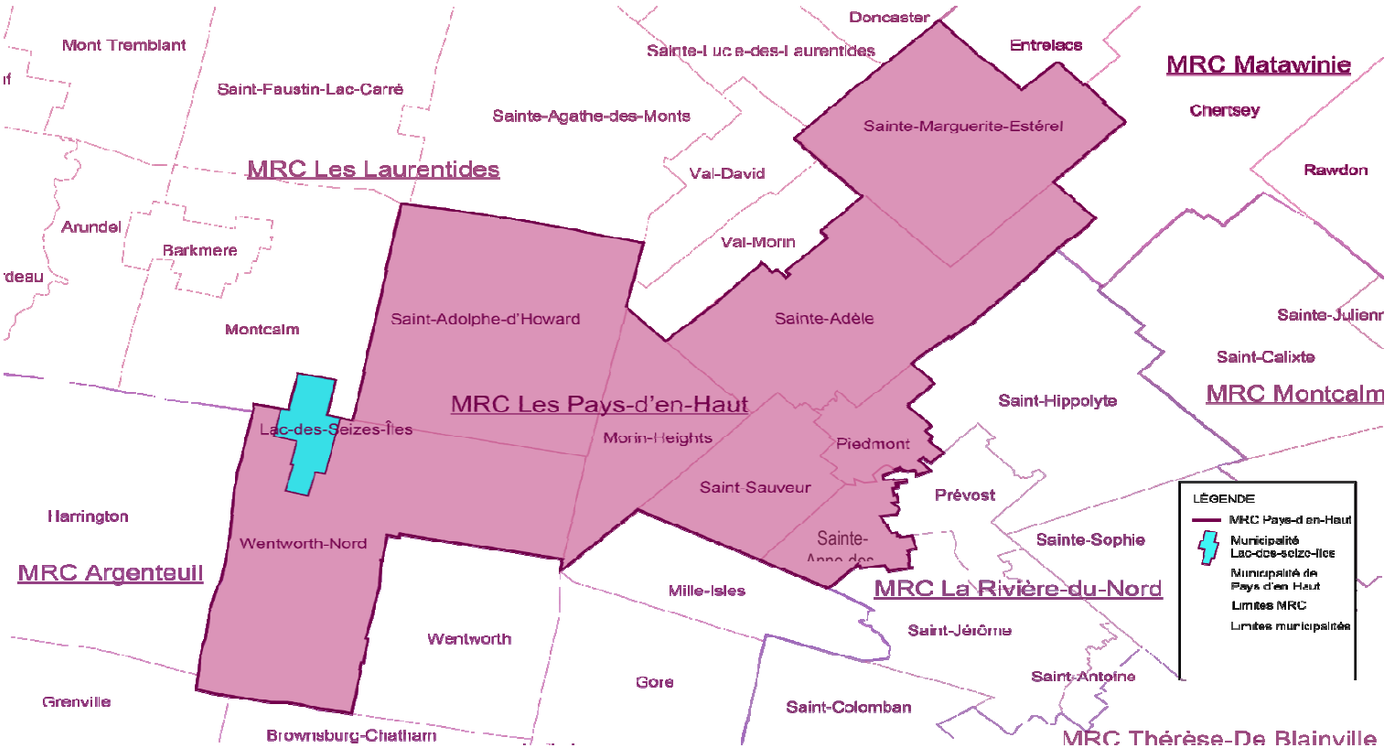

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

La municipalité de Lac-des-Seize-Îles est située dans la chaîne de montagnes des Laurentides qui est elle-même dans la province géologique de Grenville~~,~~ une région physiographique parmi les plus vieilles au monde. Le territoire de Lac-des-Seize-Îles est à l'image du Bouclier canadien sur lequel il repose, soit principalement composé de vallons et de plans d'eau, un paysage s'étant dessiné il y a 10 000 ans lors du retrait des glaciers. Ce territoire d'une superficie de 13,15 km^2 est recouvert au tiers par des lacs, laissant une superficie terrestre de 9 km^2 comprenant plus d'une centaine de milieux humides. Cette caractéristique vient grandement limiter les possibilités de développement sur l'ensemble du territoire. Il faut aussi noter le relief de fortes pentes sur 23 % du territoire, des secteurs comprenant des pentes de plus de 20 % dû à des collines d'une hauteur moyenne de 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. L'avènement d'un glissement de terrain en avril 2014 a mis en évidence cette réalité.

Une partie importante de la superficie de la municipalité est occupée par les lacs des Seize-Îles et Laurel. Le lac des Seize-Îles est de beaucoup le plus important, occupant 3,5 km^2 soit plus de 25 % du territoire de la municipalité. Celui-ci comme son nom l'indique est parsemé d'exactement seize îles, pour la plupart de petites tailles. Elles comportent toutes au minimum une maison et la majorité sont en droit acquis, en ce sens qu'il ne serait pas possible d'obtenir un permis de construction avec la réglementation actuellement en vigueur, que ce soit au niveau municipal ou provincial. Seulement 4 des îles ont une superficie suffisante pour pouvoir accueillir une nouvelle construction. Les parties du territoire les plus densément occupées sont situées aux extrémités nord et sud du lac des Seize-Îles, soit le noyau villageois au nord et le secteur sud accessible en passant la municipalité de Wentworth-Nord ou par le lac. Il est important de noter qu'il faut près de 45 minutes de routes pour voyager d'une extrémité à l'autre.

LA POPULATION

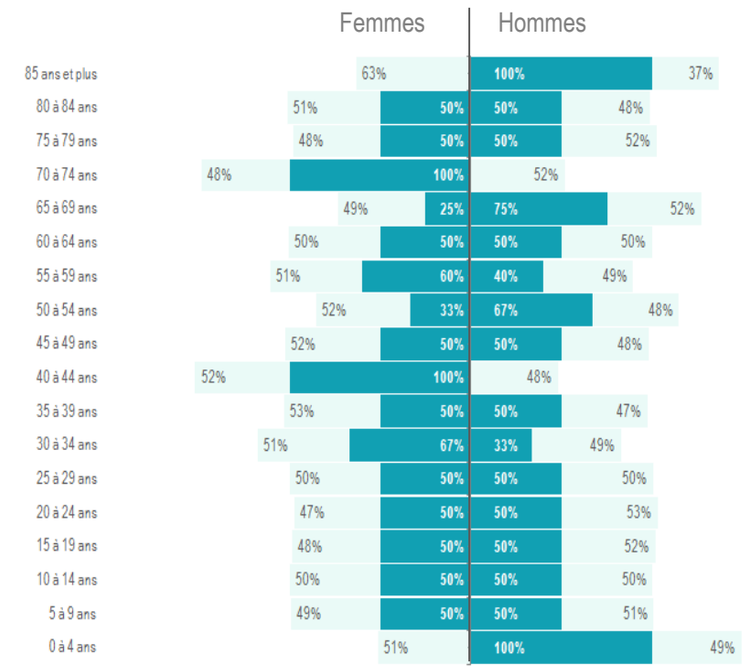

Source : Données du recensement de 2011, Statistique Canada [en ligne]

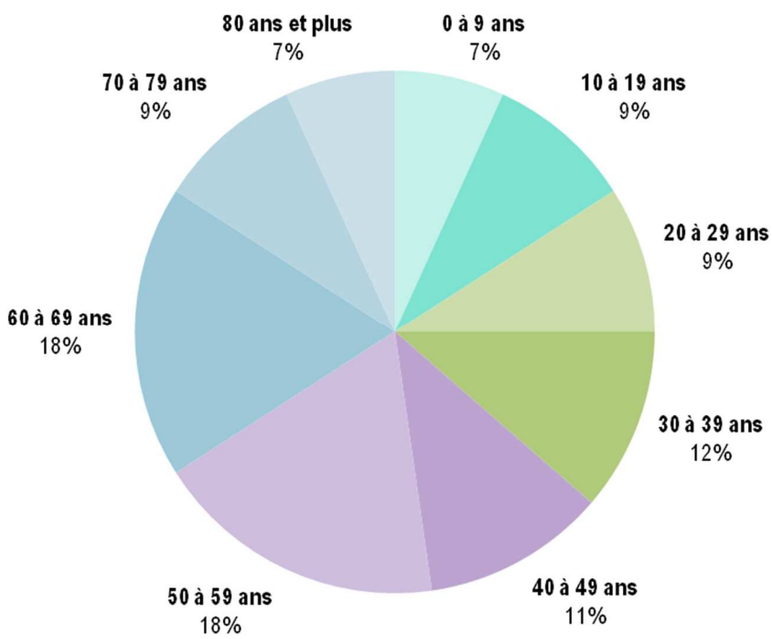

Source : Données du recensement de 2011, Statistique Canada [en ligne]

La moyenne d'âge de la population de la municipalité est élevée, avec un âge médian de 55,8 selon le recensement de 2011. Les données démographiques disponibles permettent aussi de constater que la population est en déclin. La municipalité est particulièrement touchée par le vieillissement de sa population et peine à attirer de jeunes familles.

UNE FAIBLE CROISSANCE DE LA POPULATION

En 30 ans — entre 1981 et 2011 — la population de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a connu un accroissement peu significatif au cours des années en exposant une croissance de **16 %** en trente ans, comparativement à **118,5 %** pour la MRC des Pays-d'en-Haut. Malheureusement, cette tendance s'est arrêtée en 2011 et la population permanente de Lac-des-Seize-Îles vit maintenant un lent déclin avec une population chiffrée à 161 individus selon les données du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

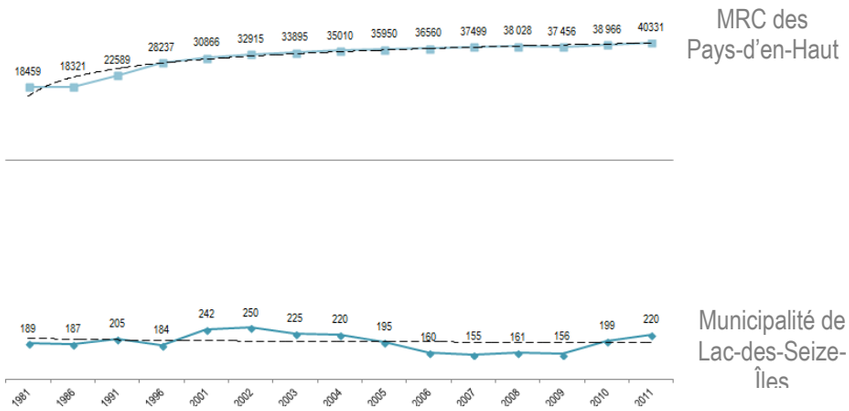

Source : http://www.lespaysdenhaut.com/data/documentation/13_fr.pdf [en ligne] consulté en janvier 2016

Comme constaté par les statistiques fournies par la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du *profil socio-économique des Pays-d'en-Haut (2010)*, la croissance de la population ne provient pas de l'accroissement naturel. Cette croissance provient presque exclusivement du solde migratoire positif vers les Pays-d'en-Haut. Ce solde migratoire est principalement attribuable à la migration intrarégionale.

UNE FORTE POPULATION SAISONNIÈRE

En 2011, la population de villégiateurs est constituée de 151 personnes, soit 69 % de la population totale. Lorsqu'on observe les données actuelles en fonction de l'occupation, la municipalité compte 405 résidences, dont 308 sont considérées des résidences secondaires, soit 76 % des propriétés.

UNE RÉNOVATION SOUTENUE DU PATRIMOINE BÂTI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	%
Agrandissement/rénovation/ réparation	3	30	36	31	30	20	21	14	**185**	**68**
Bâtiment accessoire	1	9		7	2	5	8	5	**37**	**14**
Nouvelle construction	0	2	1	1				1	**5**	**2**
Lotissement	2		5			1	3	1	**12**	**4**
Abattage d'arbre/coupe forestière		3	3						**6**	**2**
Démolition bâtiment principal		1	1				3		**5**	**2**
Quais		3	5	1	2	1	5	2	**19**	**7**
Bâtiment accessoire			3						**3**	**1**
									272	**100 %**

Source : Tableau de compilation de certains permis émis entre 2008 et 2015, Logiciel AccèsCité — PG, Municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

La compilation des différents permis émis entre 2008 et 2015 démontre que la majorité de celles-ci se concentrent au niveau de la rénovation, de la réparation et l'agrandissement des bâtiments existants (68 %).

Il est à remarquer que très peu de nouvelles constructions viennent s'ajouter aux bâtiments déjà existants dont les années de construction ont eu lieu entre 1905 et 1980.

L'ABSENCE DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Aucun service public d'aqueduc ou d'égout n'est présent à Lac-des-Seize-Îles et il n'est pas dans les projets à court et moyen terme d'implanter ce type d'infrastructure. La faible densité d'occupation du territoire ne permet pas un tel investissement.

Pour cette raison, il est capital de s'assurer que les installations septiques des bâtiments soient conformes et ne sont pas une source de pollution des eaux de surface et/ou souterraines. L'application rigoureuse du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* représente une responsabilité importante du service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité.

SECTION 4 :
LA PRÉSERVATION ET GESTION DES MILIEUX SENSIBLES

Le territoire de la municipalité se caractérise par l'omniprésence du lac, de la forêt qui l'entoure et par la faible densité d'occupation de son territoire. La qualité de l'environnement et la beauté des paysages sont ce qui a attiré les premiers villégiateurs dans la région. La préservation de l'environnement est une préoccupation fréquemment soulevée par les citoyens et c'est dans l'objectif de maximiser le principe de préservation de cet environnement pour les années futures que le plan directeur de Biofilia a été préparé.

Les principaux éléments sensibles sont la présence de six lacs, de 92 milieux humides, ainsi que leurs affluents. Notons également l'abondance de corridors biologiques ainsi que les 10 espèces fauniques dénombrées.

La municipalité se doit de prendre en considération certains problèmes soulevés pour assurer la pérennité d'un environnement de qualité dans l'aménagement de son territoire. Permettre un développement qui soit synonyme de conservation de la biodiversité, de protection du réseau hydrique, de respect des zones sensibles, de la capacité de support du milieu et du caractère naturel de l'environnement.

PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES & ANTHROPIQUES | RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2019-100

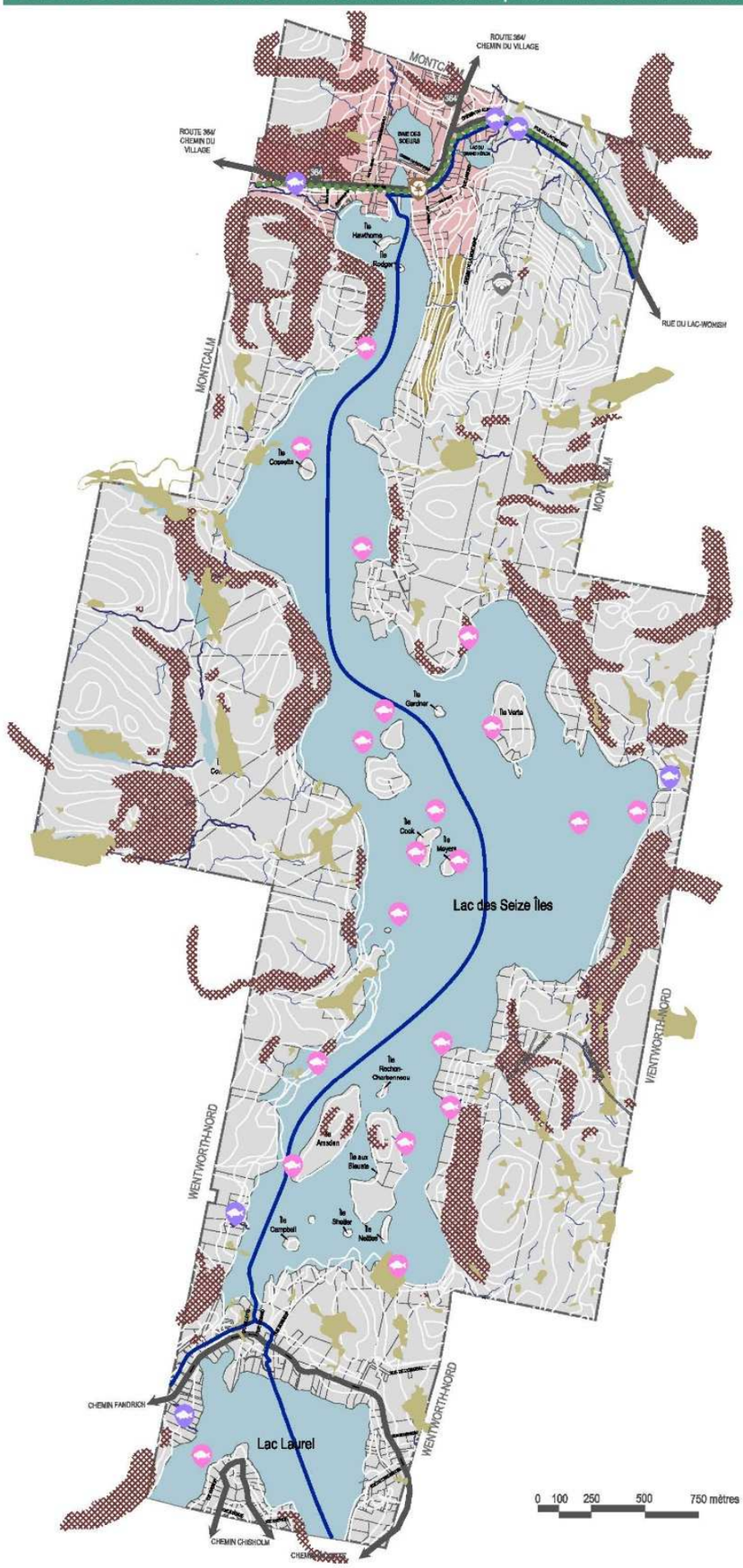

LÉGENDE

- Limite municipale
- Cadastre
- Lac
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermitent
- Lignes topographiques
- Milieux humides
- Zone à risque de glissement de terrain
- Zone de fraye confirmée
- Zone de fraye potentielle
- Zones erodables potentielle
- Corridor aérobique
- Tour de télécommunication
- Ecocentre/ Garage municipal
- Sentier de motoneige
- Noyau villageois

NOTES

Le plan de base provient de la MRC des Pays-d'en-Haut.
Les éléments naturels proviennent de la firme BIOFILIA inc.

MODIFICATION

Date	Modifications	Initiale

Client :
Municipalité du Lac des Seize-Îles

Maire | Sec.-Trésorier | Urbaniste

DATE : Mars 2019

N
E

ÉLÉMENTS NATURELS

La topographie

L'altitude du territoire de la municipalité varie entre 276 mètres et 432 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le plus haut point est le sommet de la montagne de la Croix. Ce sommet est situé dans le secteur nord de la municipalité. C'est d'ailleurs dans le secteur nord-ouest que se concentre le dénivelé le plus important.

5.92 Km2 comporte des pentes d'un dénivelé de moins de 20 % tandis que 23 % des pentes ont plus de 20 % de dénivelé dont 12 % de celles-ci sont considérées des pentes fortes (soit un dénivelé de plus de 30 %).

Le 32 % restant du territoire seizilien est occupé par les lacs. Il reste donc une superficie de 7,36 km2 (56 %) de disponible pour la construction.

	Aucune pente (lacs)		Pentes faibles (entre 0 et 20 %)		Pentes fortes (de 20 % à 30 %)		Pentes très fortes (de 30 % et plus)	
	km²	%	km²	%	km²	%	km²	%
Bassin versant lac des Seize-Îles	4,83	12	22,91	59	6,05	16	5,14	13
Municipalité Lac-des-Seize-Îles	4,29	32	5,92	45	1,44	11	1,66	12

Source : Tourisme Les-pays-den-haut, [en ligne] 07-09-2016

Prédominance de lacs et de cours d'eau

Au sein de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles se trouvent d'importants plans d'eau tels que le lac Wonish, le lac du Grand Héron, la Baie des Sœurs, le lac des Seize Îles et le lac Laurel. Ces plans d'eau viennent, à la fois, définir la municipalité et, à la fois, générer une attraction touristique.

Également, plusieurs cours d'eau sont répertoriés ; deux types s'y retrouvent soit le cours d'eau permanent qui « possède un chenal défini et de l'eau en permanence » [1] et le cours d'eau intermittent qui « possède un chenal défini, mais sans la présence permanente d'eau » [1]. Tant le cours d'eau permanent que le cours d'eau intermittent jouent un rôle primordial dans le maintien de la biodiversité et de la qualité des eaux. D'ailleurs, d'après le rapport de la firme de consultants en environnement *Biofilia inc.*, on dénombre 18 cours d'eau permanents et 86 cours d'eau intermittents.

Source : Panaramio, M. Martin Boyer [en ligne], 2010/08/18

[1] Plan directeur en environnement, Lac-des-Seize-Îles, BIOFILIA consultant en environnement, juin 2012, p.15

La rive & le littoral, un bien à protéger

Seulement au niveau du lac des Seize Îles, on y dénombre près de 225 propriétés riveraines, dont 85 % d'entre elles sont construites.[1]

Caractéristique importante, la majorité de ces propriétés ne sont pas accessibles par route. Les propriétaires d'un chalet insulaire ou riverain sans accès routier doivent utiliser la voie navigable pour accéder à leur propriété. D'après les données du rapport de *Biofilia inc.*, plusieurs types de constructions ont été répertoriés dans la rive ou sur le littoral :

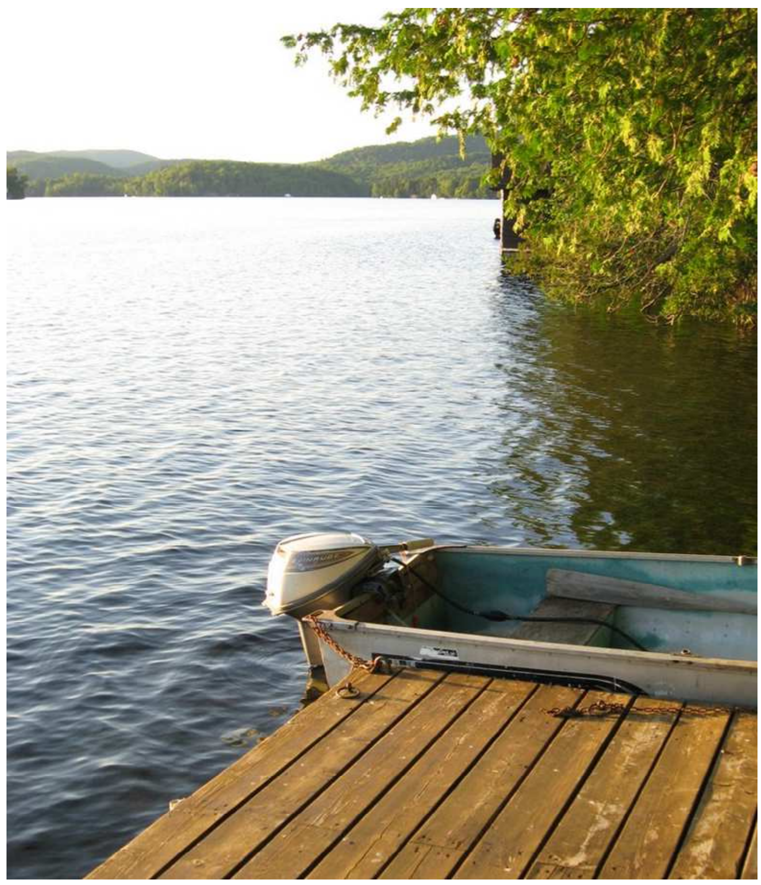

Source : Panoramio, Daine [en ligne] 2008/08/03

- 205 quais ;
- 180 « boathouse » et ;
- 1000 mètres de long de muret.

Suivant l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement et du schéma révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2005, les constructions dans la rive ou le littoral ne sont plus autorisées.

Un changement dans la réglementation est important pour préserver la qualité des plans d'eau et respecter la règle de concordance de la réglementation municipale en lien avec le schéma d'aménagement de la MRC.

[1] Plan directeur en environnement, Lac-des-Seize-Îles, BIOFILIA consultant en environnement, juin 2012, p.49

Ces constructions qu'on retrouve tant dans le littoral que sur la rive perturbent leur état naturel. Toutefois, l'état actuel des rives n'est pas dramatique. En effet, comme le démontre la figure suivante, 80 % des rives du lac des Seize Îles sont à l'état naturel ou bien en voie de revégétalisation.

ÉTAT DES RIVES DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES AVANT L'IMPORTANT GLISSEMENT DE TERRAIN DE 2014

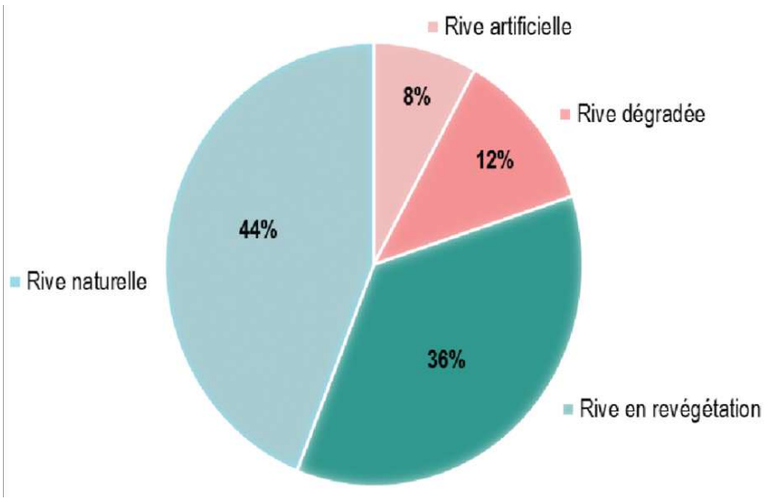

Source : Panaramio, Dgine [en ligne] 2008/08/03

Source : Plan directeur en environnement, Lac-des-Seize-Îles, BIOFILIA consultant en environnement, juin 2012, p.49

Les milieux humides

Estimés à près de 114 sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, les milieux humides façonnent une grande partie du territoire. Essentiels à la conservation de la biodiversité, à la préservation de la qualité de l'eau et à la régénération de la nappe phréatique tout en limitant l'impact des crues soudaines, les milieux humides sont classés en deux catégories : le milieu humide ouvert qui possède un lien hydrique et le milieu humide fermé qui ne possède pas de lien hydrique. Considérant l'omniprésence des lacs et cours d'eau sur le territoire, les milieux humides ouverts ont été inventoriés en plus grand nombre, soit 92.[2]

Source : Paixabay, https://pixabay.com/en/swamp-marsh-flora-pond-wetland-169519/ [en ligne]

[2] Plan directeur en environnement, Lac-des-Seize-Îles, BIOFILIA consultant en environnement, juin 2012, p.17

La forêt

La forêt occupe 52 % du territoire. En rajoutant le 4,36 km^2 de plans d'eau et de sites inondés, c'est 86 % du territoire seizilien qui est à l'état naturel. Sur les près de 7 km^2 de forêt parcourut, le rapport de Biofilia a permis de répertorier 98 peuplements forestiers. La forêt boréale comprend trois catégories, les forêts de feuillus, de conifères ou les forêts mixtes. La plus récurrente des essences d'arbres qu'on retrouve dans la municipalité est l'érablière à sucre qui s'étend sur le tiers de la superficie occupée par le milieu forestier. Parmi les autres essences de feuillus recensés, il y a le bouleau blanc et le bouleau jaune qui sont les plus présents. [3]

Cette forêt est un joyau qu'il faut préserver. Il y a d'ailleurs deux plantes à statut précaire qui ont été observées lors de l'inventaire de Biofilia, la fougère-à-l'autruche (*Matteucia struthiopteris*) et l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum*). La présence de ces plantes peut être considérée comme un indicateur de la richesse florale du milieu forestier. La forêt sert d'habitat à une grande variété d'animaux et représente un corridor faunique important pour assurer le déplacement de la faune sur le territoire Québécois. Le Conseil municipal démontre sa préoccupation à préserver un important couvert forestier en étant membre de l'organisme Éco-corridor laurentien. Un organisme qui œuvre à la conservation et la mise en valeur d'un corridor faunique entre le parc d'Oka et le parc du Mont-Tremblant.

Source : http://www.ameriquefrancaise.org [en ligne]

[3] Plan directeur en environnement, Lac-des-Seize-Îles, BIOFILIA consultants en environnement, juin 2012, p.59

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Glissement de terrain

Un important glissement de terrain a eu lieu à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles le 15 avril 2014 emportant ainsi trois chalets et une dizaine d'abris à bateaux.[4] L'incident s'est produit près de la marina municipale alors qu'une importante portion de la montagne située aux abords du lac des Seize-Îles s'est effondrée.

Au niveau de la MRC des Pays-d'en-Haut, rien ne vient délimiter une zone de risque de mouvement de terrain ou bien des secteurs à risque d'instabilité du sol.

La Municipalité a donc agi en adoptant en 2015 un règlement portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes naturelles. Du même coup, une zone à risque de mouvement du sol a été circonscrite au sein du territoire.

Source : [en ligne] http://www.journalacces.ca/ et http://sunmediaphotos.photoshelter.com/i

[4] *Trois chalets emportés par un glissement de terrain à Lac-des-Seize-Îles, ICI Radio-Canada, 15 avril 2014 [En ligne]*

SECTION 5 :
LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (RÉF. : LAU, ART. 83, 3⁰)

LE RÉSEAU ROUTIER EXISTANT

Le réseau routier de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est singulier parce qu'il est divisé en deux zones distinctes et non relié à même le territoire de la municipalité. L'accès routier principal à la municipalité est la route 364 qui traverse la partie nord du territoire. Le secteur sud de la municipalité peut être accessible en empruntant la route 327 et le chemin de la Rivière-Perdue pour arriver au chemin Millette ou encore par la route 364 qui permet d'emprunter le chemin Sainte-Marie, suivi du chemin Principal et du chemin de la Rivière-Perdue. Il faut près de 45 minutes de route pour rejoindre le secteur sud de la municipalité à partir du secteur nord. Inévitablement, il faut sortir de la municipalité pour voyager d'un secteur à l'autre, à moins de voyager par le lac.

Il y a trois types d'infrastructures de transport routier sur le territoire de Lac-des-Seize-Îles. Deux routes provinciales, des chemins municipalisés et des chemins privés, pour un total de 5,7 km de chemin publics. Autre particularité, dans le secteur sud, la municipalité partage plusieurs chemins avec la municipalité de Wentworth-Nord.

Une grande majorité des chemins municipaux sont en piètre état et d'importants travaux d'entretien et de réaménagement sont à prévoir dans un futur plus ou moins rapproché.

PLAN DE RÉSEAU ROUTIER (1 de 3) | RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2019-100

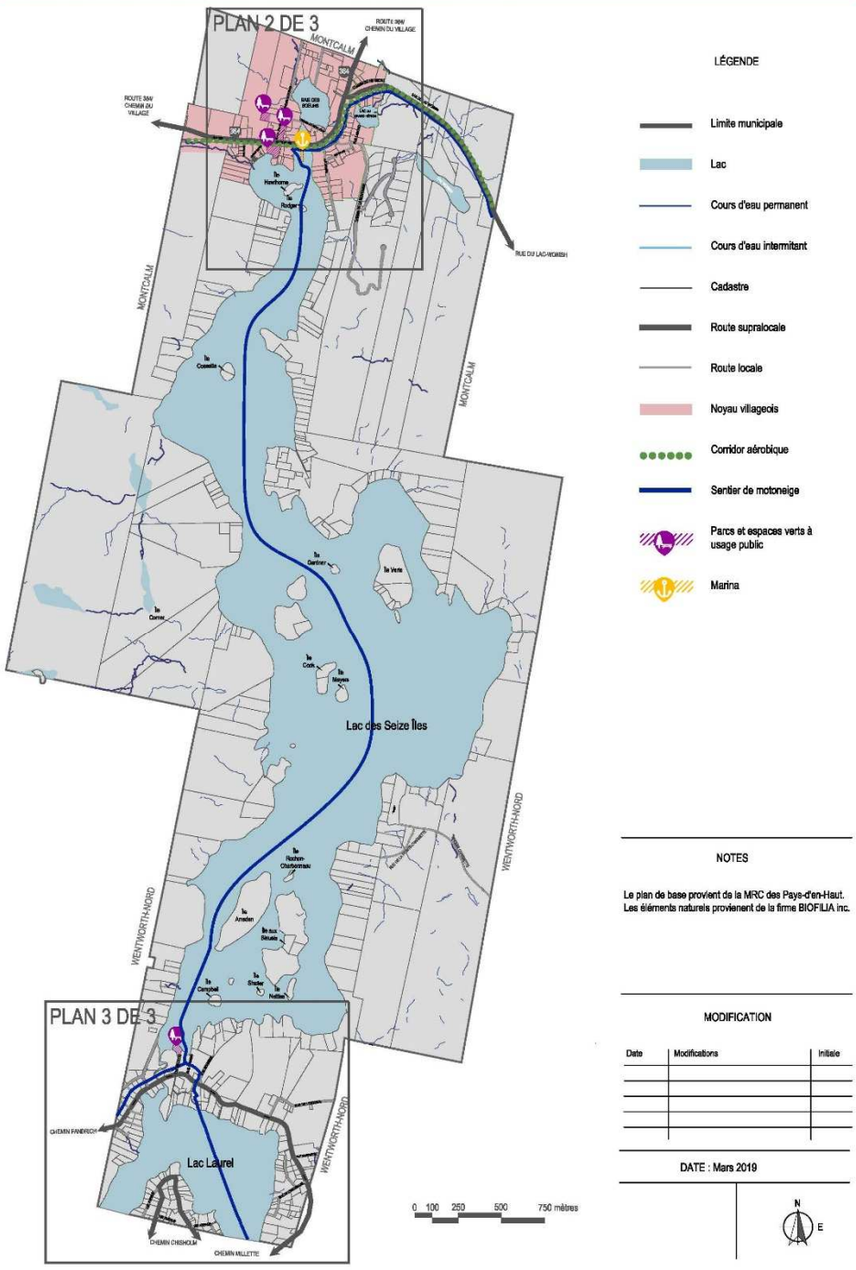

NOTES

Le plan de base provient de la MRC des Pays-d'en-Haut.
Les éléments naturels proviennent de la firme BIOFILIA inc.

MODIFICATION

Date	Modifications	Initiale

DATE : Mars 2019

PLAN DE RÉSEAU ROUTIER (2 de 3) | RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2019-100

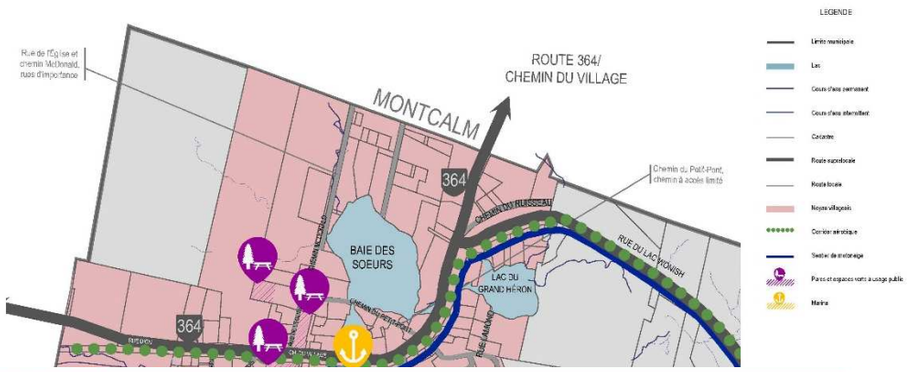

PLAN DE RÉSEAU ROUTIER (3 de 3) | RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2019-100

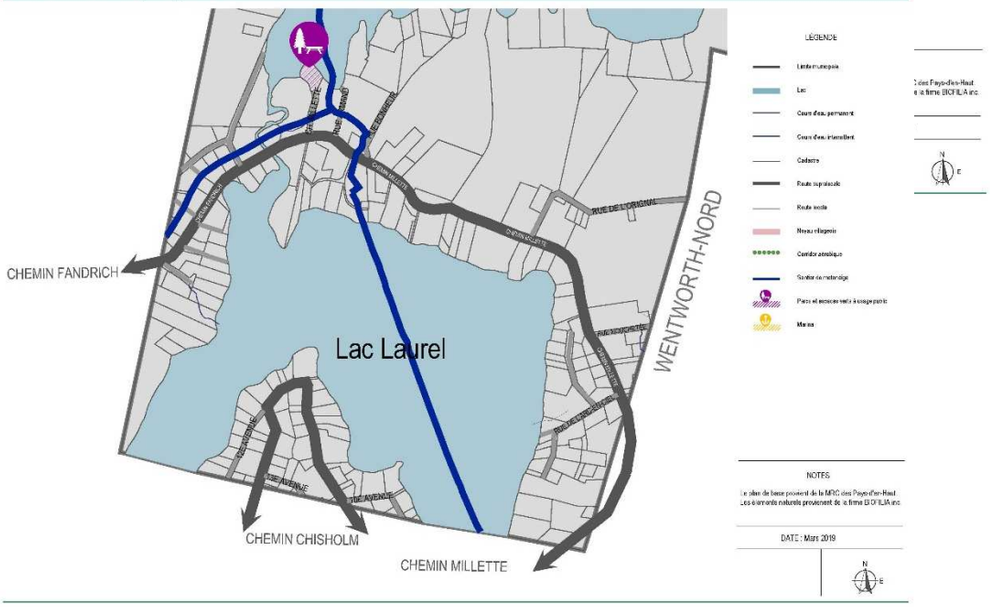

Catégorisation des chemins de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Chemins publics		Chemins privés	
Secteur Nord (12)	**Secteur Sud (3)**	**Secteur Nord (4)**	**Secteur Sud (7)**
Chemin de la Montagne	Chemin Chisholm	Chemin McDonald	10e Avenue
Chemin du Petit-Pont	Chemin Fandrich	Rue Janot	Allée des Oies
Chemin du Ruisseau	Chemin Millette	Rue Lamond	Rue de l'Orignal
Chemin du Village	12e Avenue	Rue Lapierre	Rue Braidwood
Chemin Dupuis		Rue du Lac Wonish	Chemin Charmette
Rue de l'Église			Rue de l'Arc-En-Ciel
Rue du Parc			Rue de la Pointe-Charmette
Rue Brin			Croissant Fridolin-Fandrich
Rue Chartier			Rue des Mésanges
Rue Dion			Rue de la Rouge
Rue Gagné			Rue du Bonheur
			Rue de l'Achigan
			Rue Armand
			Rue du Lac Long
			Rue Mouchetée
			13e Avenue
			Rue Larose
TOTAL DE 5,7 KM de chemins publics		Les noms de rues en gris sont des cas de rues inexistantes ou de chemins privés qui sont en fait des entrées privées et ne devraient pas avoir le nom de rue ou de chemin. (9)	

LE LAC DES SEIZE-ÎLES, UNE VOIE NAVIGABLE

Le lac des Seize-Îles est la voie navigable principale du territoire. En effet, elle permet un déplacement nord-sud dans la municipalité, une circulation impossible sur le réseau routier existant. Sa présence occupe près de 25% du territoire. Il y a alors une grande importance de régir les éléments précis pour maintenir à bien la beauté et l'harmonie du paysage.

Source : Google image, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Lac-des-Seize_Iles_QC.JPG [en ligne]

LES SENTIERS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Le territoire de la municipalité est traversé par le Corridor aérobique. Ce sentier est aménagé sur le tracé de l'ancien chemin de fer appartenant au CN qui a desservi la région jusqu'aux années 1960. La MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides ont pris en charge à la fin de l'automne 1996, la gestion et le développement du Corridor aérobique dans le cadre d'une entente par bail à long terme qui inscrit les objectifs et les obligations respectives des signataires. À titre de locataires de cette ancienne emprise de chemin de fer du Canadien National, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, ainsi que leurs municipalités, s'engagent à assurer la pérennité, l'exploitation et la mise en valeur récréotouristique d'un réseau cyclable, de randonnée et de ski de fond. (Référence site web du Corridor aérobique www.corridoraerobique.ca)

Un important sentier de motoneige de près de dix kilomètres est présent sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles. Ce sentier traverse principalement la municipalité du nord au sud parcourant le lac des Seize-Îles et le lac Laurel. Il y a, également, une portion du sentier de motoneige qui fait partie intégrante de la piste multifonctionnelle du Corridor aérobique qui suit parallèlement la route 364.

SECTION 6 :
EN CONCLUSION

Lac-des-Seize-Îles est une municipalité à vocation résidentielle. Comme il en a été fait mention précédemment, la majorité des propriétés sont des résidences saisonnières, la population étant composée de résidents permanents à 40 %.

L'offre commerciale demeure modeste à Lac-des-Seize-Îles. La localisation de la municipalité en retrait des grands axes routiers principaux et à plus de 20 minutes de route des pôles régionaux contribue à la difficulté des commerces d'attirer une clientèle régulière. Il est difficile pour les commerçants de ne s'appuyer que sur la demande locale, surtout à l'extérieur de la saison touristique. On a donc vu au cour des dernières années le restaurant et le dépanneur fermer leurs portes, malgré la nécessité pour la vitalité du noyau villageois de tels services. L'activité économique de la municipalité repose donc essentiellement sur la présence de travailleurs autonomes et d'entrepreneurs du secteur de la construction.

Source : Googlemap [en ligne]

Le noyau villageois est le lieu où se retrouvent les infrastructures communautaires. Ces infrastructures communautaires sont l'hôtel de ville, l'église, le parc, la plage et finalement les marinas du secteur nord et sud. Ces infrastructures constituent les services offerts à la population par la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

La marina est un équipement structurant puisqu'elle est utilisée par les résidents riverains n'ayant aucun accès routier.

Source : Panaramio, rtetreault99 [en ligne]

Parmi les usages qui pourraient être déplacés ou réorganisés, l'atelier municipal de même que l'écocentre figurent en tête de liste. L'écocentre une fois relocalisé serait plus fonctionnel et surtout plus à même d'offrir des services améliorés tout en étant situé sur un site où l'environnement serait moins sensible qu'à l'emplacement actuel. À cet effet, la municipalité a déjà mis en place des journées où un écocentre mobile se déplace sur le territoire.

La villégiature établie sur des propriétés riveraines est sans contredit un des éléments fondamentaux de l'occupation du territoire. Des quelques 450 résidences situées sur le territoire, moins d'une centaine sont occupées durant toute l'année. La grande majorité des résidences secondaires sont établies sur des terrains riverains situés aux abords des différents lacs.

La grande proportion de la superficie de la municipalité qui est occupée par les lacs et le fort pourcentage des propriétés riveraines qui sont déjà construites (environ 85 %) limitent grandement les espaces à bâtir. La majorité des terrains non bâtis sont donc non riverains. Les espaces riverains encore libres sont souvent situés dans des milieux plus sensibles qui limitent les possibilités de mise en valeur. Il en va de même pour une partie des terrains non riverains, dont l'occupation peut être rendue plus difficile à cause de la présence de fortes pentes, de cours d'eau, ou de milieux humides.

Source : Panaramio, Jose Mancini [en ligne] 2009/10/27

L'accroissement de l'occupation du territoire est donc fortement lié à la construction de nouvelles voies de circulation. Ces futures constructions viendront changer de façon marquée l'occupation traditionnelle du territoire. Le tout nouvel essor de développement devra tenir compte de façon impérative de la protection des milieux sensibles et de la capacité de support de l'environnement.

Le secteur sud de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles expose une situation géographique bien particulière au sein de l'ensemble de la municipalité. Dont entre autres, un « isolement » terrestre par rapport au secteur centre, occasionné par l'absence de voies de circulation logeant le lac des Seize-Îles.

D'autre part, notons que les voies de circulation de ce secteur sont principalement des rues privées. La marina du secteur sud du lac des Seize-Îles permet d'accéder plus rapidement au noyau villageois ainsi qu'aux propriétés riveraines. Cette marina se localise sur un terrain municipal et offre de plus, une aire de stationnement à proximité.

La principale vocation de ce secteur est la villégiature à titre résidentiel, d'où l'importance de conserver la quiétude des lieux. Ce secteur a toutefois déjà accueilli il y a quelques années, des usages commerciaux de proximité afin de desservir les besoins immédiats des résidents.

SECTION 7 :
LES GRANDES ORIENTATIONS (RÉF. : LAU, ART. 83, 10)

En vertu de l'article 83 de la LAU, un plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité.

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles. La détermination des grandes orientations est une opération de nature politique. Elles permettent d'établir un consensus politique servant de base aux autres composantes des règlements d'urbanisme.

À la différence de la vision qui résume ce que souhaite devenir une communauté au terme de l'horizon de planification retenu, les orientations d'aménagement du territoire guident les interventions retenues dans différents domaines reliés à la planification territoriale. De fait, les grandes orientations de l'aménagement du territoire servent à circonscrire les principaux enjeux de son aménagement et à baliser les choix relatifs aux moyens qu'a la municipalité pour encadrer son développement.

Enfin, elles constituent un outil efficace de diffusion de l'essentiel du plan d'urbanisme et synthétisent les éléments indispensables en quelques idées maîtresses faciles à comprendre et à expliquer.

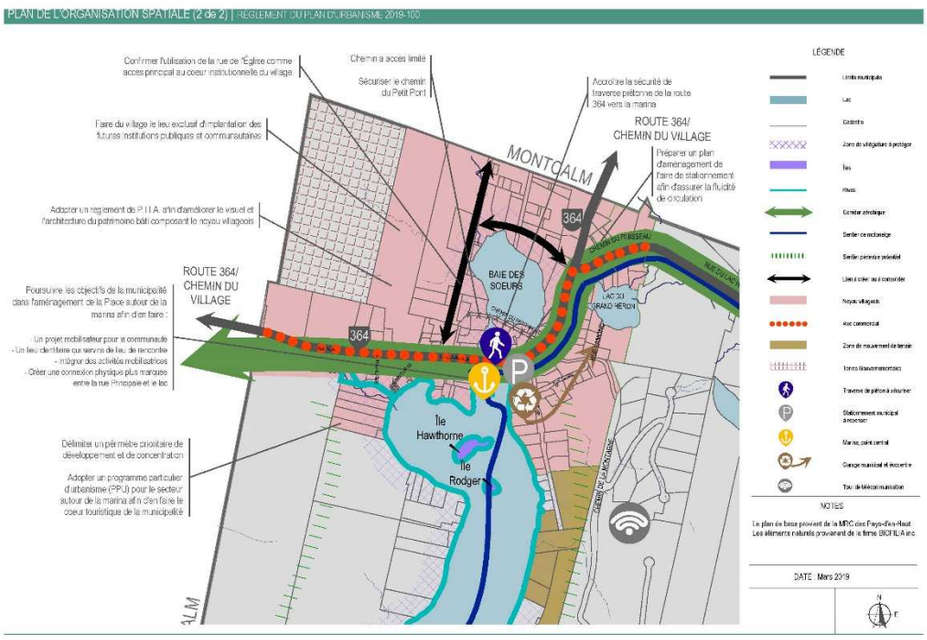

PLAN DE L'ORGANISATION SPATIALE (1 de 2) | RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2019-100

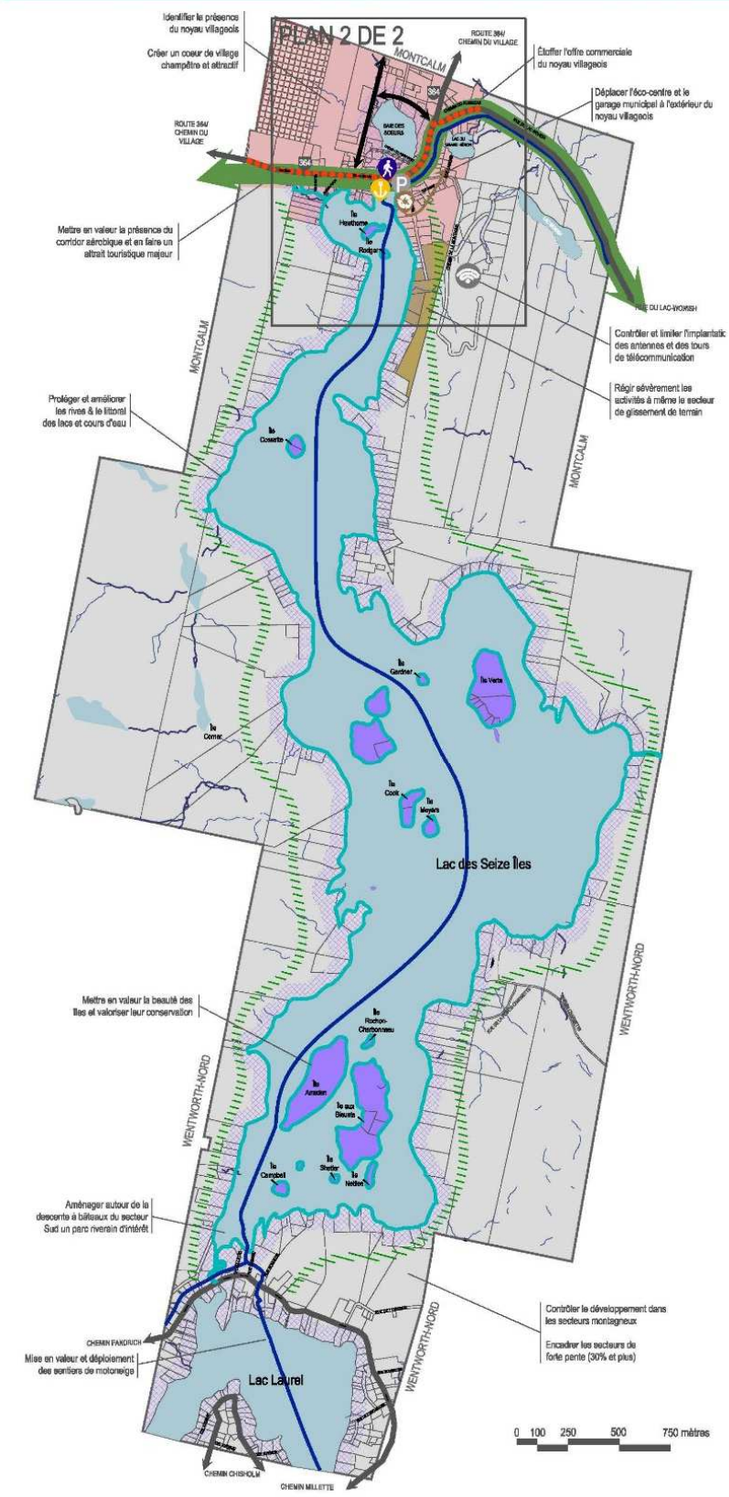

LÉGENDE

- Limite municipale
- Lac
- Cadastre
- Zone de villégiature à protéger
- Îles
- Rives
- Corridor aérobique
- Sentier de motoneige
- Sentier pédestre potentiel
- Noyau villageois
- Lien à créer ou à consolier
- Axe commercial
- Zone de mouvement de terrain
- Terres Gouvernementales
- Traverse de piéton à sécuriser
- Stationnement municipal à repenser
- Marina, point central
- Garage municipal et écocentre
- Tour de télécommunication

NOTES

Le plan de base provient de la MRC des Pays-d'en-Haut.
Les éléments naturels proviennent de la firme BIOFILIA inc.

MODIFICATION

Date	Modifications	Initiale

DATE : Mars 2019

N
E

PRÉSERVATION, GESTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX SENSIBLES

OBJECTIF	MOYEN	COÛT (RÉF. : LAU, ART. 84, 4⁰)	FAISABILITÉ
Assurer la pérennité des bassins versants	1. Encourager la constitution d'un comité de bassin versant du lac Laurel afin de faciliter la coordination des différents intervenants dans la protection à long terme des lacs de la municipalité, et ce notamment concernant la problématique du myriophylle à épis. 2. Réaliser un suivi triennal de la qualité de l'eau des lacs de la municipalité et de leurs tributaires afin de détecter et corriger toutes problématiques environnementales. 3. La densification du couvert végétal est essentielle pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans le bassin versant. Conséquemment, lorsque les terrains déjà construits n'atteignent pas le pourcentage minimal d'espace naturel, la revégétalisation par la plantation d'arbres et d'arbustes devrait être exigée. – Les pourcentages minimaux à atteindre devraient être de 5 % pour les terrains de moins de 1 500 mètres. – Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 1 500 à 2 999 mètres carrés, le pourcentage visé devrait être fixé à 25 %. – Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 3 000 à 4 999 mètres		

	carrés, le pourcentage visé devrait être fixé à 30 %. – Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 5 000 mètres carrés et plus, le pourcentage visé devrait être fixé à 35 %.		
Protéger et améliorer les rives des lacs et cours d'eau	1. Intégrer le réseau hydrique répertorié par Biofilia afin de faciliter la prise de décisions liée à la gestion du territoire. 2. Intégrer à la réglementation des normes permettant de préserver ces espaces essentiels pour la survie des plans d'eau dont : ▪ Appliquer une bande de protection riveraine de 15 m autour des éléments du réseau hydrique suivants : lacs, cours d'eau permanents et intermittents, milieux humides ouverts. ▪ Appliquer une bande de protection riveraine de 15 m aux milieux humides fermés d'une superficie égale ou supérieure à 2 000 m^2. ▪ Prévoir des distances minimales à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal ou d'un stationnement à partir de la ligne de hautes eaux d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide. 3. Exiger pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral qu'ils fassent l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité compétente.		

	4. Dans la rive, interdire toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables, sauf exception de certaines situations mentionnées au règlement de zonage. 5. Encadrer les agrandissements, modifications et reconstructions des constructions en droits acquis se localisant dans la rive. 6. Continuer à faire le suivi de la renaturalisation des berges suivant l'entrée en vigueur de la réglementation obligeant la revégétalisation des bandes riveraines déboisées à l'aide de végétaux herbacés, arbustifs et arborescents de type indigène et riverain sur une largeur minimale de 5 m. 7. Interdire la navigation de bateau à ballast de type « Wakeboat » afin de limiter l'impact du batillage des vagues sur les rives et du brassage du littoral dans les zones peu profondes. 8. Exiger que des travaux correcteurs soient effectués au foyer d'érosion répertorié, afin de limiter la dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin versant.		
Protéger le			

littoral des lacs et cours d'eau	1. Limiter le nombre de quais par terrain (1/10 de la rive et 20m de superficie). 2. Dans le littoral, interdire toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables, sauf exception de certaines situations mentionnées au règlement de zonage : ▪ les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes ; ▪ l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts ; ▪ les prises d'eau ; ▪ l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau ; ▪ les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi ; ▪ les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur		

	réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de la Loi sur le régime des eaux et de toute autre loi. 3. Exiger que des mesures d'atténuation, permettant de contenir la dispersion de sédiments, soient mises en place lors de la réalisation de travaux dans le littoral.		
Prévoir des mesures de mitigations et encadrer sévèrement les travaux dans la rive et le littoral	1. Prévoir des moments précis où les travaux seraient autorisés sans perturber les frayères. 2. Éviter, dans la mesure du possible, de travailler avec de la lourde machinerie dans les zones érodables. 3. Favoriser l'utilisation de machinerie à l'huile végétale.		
Protéger et conserver les milieux humides	1. Exiger pour un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau, communément appelé un milieu humide fermé, et dont la superficie est d'au moins deux mille (2 000) mètres carrés, une bande de protection de dix (10) mètres calculés à partir de la ligne des hautes eaux. 2. Interdire en tout ou en partie la modification, le remblayage ou le drainage d'un milieu humide. Seuls les milieux humides fermés d'une superficie inférieure à 500 m^2 pourraient être modifiés, remblayés ou drainés si l'intervention est justifiée et autorisée par un certificat		

	d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 3. Dans le cas où une intervention projetée soit assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement, les travaux visant une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction dans un milieu humide fermé, doivent être autorisés par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant que la municipalité puisse émettre le permis ou le certificat d'autorisation. 4. Dans la bande de protection entourant le milieu humide fermé, seule la coupe d'arbres requise pour permettre l'accès à un pont, à une passerelle ou à un accès privé est autorisée.		
Encadrer les secteurs de forte pente	1. Encadrer les activités de déblai-remblai. 2. Assurer le respect d'une hauteur maximale de bâtiments ne dépassant pas le 2/3 de la cime des arbres. 3. Encadrer le déboisement des propriétés. 4. Interdire l'implantation des bâtiments à l'intérieur des secteurs de pente très forte (plus de 30 %). 5. Encadrer la pente maximale des allées d'accès afin d'assurer une sécurité d'accès.		

Gérer de manière efficiente les eaux de ruissellement pouvant être engendrées par le développement.	1. Pour toute résidence, les eaux de ruissellement devraient être gérées directement sur le terrain.		
Encadrer les ouvrages de coupes forestières à des fins commerciales afin d'éviter les coupes à blanc	1. Exiger au demandeur, lors d'une demande de permis de coupe forestière, les éléments suivants : ▪ Fournir un plan d'aménagement forêt-faune certifié par un ingénieur forestier et un biologiste ; ▪ Présenter un inventaire des contraintes environnementales de la zone des travaux (réseau hydrique et bande riveraine, pente et topographie, corridor faunique) et procéder au balisage de ces derniers sur le terrain ; ▪ Marteler les arbres selon le plan d'aménagement forêt-faune et les contraintes environnementales ; ▪ Implanter adéquatement sur le terrain tous les sentiers de débardage en fonction des contraintes environnementales du territoire. 2. Exiger suivant la demande de permis de coupe : ▪ Vérification des conditions préalables à l'obtention du permis par un tiers parti ; ▪ Suivi hebdomadaire du chantier forestier par un tiers parti ; ▪ Désactivation et la végétalisation des places de garde et des sentiers de débardage ; ▪ Réalisation d'un rapport de conformité à la fin des travaux par		

	un tiers parti ; ▪ Retenue d'un cautionnement en cas de non-respect des conditions du permis ou en cas de dommages aux chemins publics. Ce montant devrait être remis au demandeur de permis une fois les travaux terminés et le rapport de conformité acceptés par les autorités municipales. 3. Interdire toute coupe à blanc ou coupe sans mesure de protection de la régénération. 4. Interdire toute coupe forestière à moins de 100 m des lacs. 5. Interdire toute coupe forestière dans les bandes de protection riveraine des cours d'eau. 6. Interdire toute coupe forestière dans les milieux humides. 7. Uniquement, autoriser les coupes de jardinage avec un prélèvement maximal de 30 % du volume de matière ligneuse. De plus, une période de 25 ans devrait être respectée entre deux coupes dans un même secteur. 8. Limiter la récolte de matière ligneuse à 20 % du couvert forestier dans les zones où les pentes du terrain varient entre 20 et 30 %. De plus, la circulation de machinerie devrait être interdite dans ces secteurs. 9. Interdire le déboisement dans les pentes de 30 % et plus. 10. Autoriser les activités forestières uniquement pendant la période comprise entre le 15 novembre et le		

	31 mars. Par ailleurs, la municipalité devrait se réserver le droit d'arrêter les travaux lorsque la température dépasse 5 °C pendant trois journées consécutives. 11. Interdire la construction de chemins forestiers permanents. 12. Limiter l'aménagement de sentiers de débardage sur les sols sensibles et les pentes de 20 % et plus. 13. Limiter le nombre de traverses de cours d'eau tout en respectant les conditions suivantes : – La traverse devrait être localisée à un endroit où le chenal est étroit et stable ; – Aucune traverse à gué ne devrait être permise, à part une seule fois pour la mise en place d'un pont temporaire perpendiculairement au cours d'eau. 14. Exiger la désactivation des sentiers de débardage et des places de garde créés lors de l'exploitation forestière. Ceux-ci devraient être revégétalisés le printemps suivant les travaux. La désactivation devrait comprendre une barrière physique (blocs rocheux ou clôture) empêchant toute circulation motorisée. Quant à la végétalisation, elle devrait inclure des arbres, des arbustes et de l'ensemencement. 15. Exiger, lors de l'exécution de travaux forestiers à moins de 20 m d'un chemin public, le respect des mesures suivantes :		

	▪ Interdire la circulation de machinerie ; ▪ Limiter la densité de prélèvement à 20 % du volume de matière ligneuse ; ▪ Transporter et ébrancher les arbres coupés à plus de 20 m des chemins publics ; ▪ Interdire l'abattage d'arbres à partir des chemins publics.		
Protéger les sites de frayères potentielles et confirmées lors de travaux et de construction dans le littoral.	1. Dans les frayères potentielles du touladi, interdire la construction de « boathouse » à moins qu'une étude réalisée par un professionnel démontre que le site ne constitue pas une réelle frayère à touladis. 2. Maintenir et appliquer avec rigueur le programme de lavage des embarcations avant leur entrée dans les lacs de la municipalité afin de limiter les possibilités d'implantation d'espèces exotiques envahissantes comme le myriophylle à épis. Une inspection visuelle minutieuse des embarcations (incluant le moteur et la remorque) est obligatoire avant la mise à l'eau et à la sortie dans les plans d'eau des bassins versants.		
Mettre en valeur la beauté des îles et valoriser leur conservation	1. Exiger la conservation d'une bande tampon végétale importante autour des îles habitées. 2. Limiter la densité d'occupation du sol sur ses milieux dans un objectif d'équilibre entre le milieu développé et la nature. 3. Exiger s'il y a lieu, l'ajustement des cadastres lors d'une demande de permis, afin d'éviter la conservation de multiples lots de dimension ne permettant pas le développement.		

PROTECTION DES PAYSAGES D'INTÉRÊT

OBJECTIF	MOYEN	COÛT	FAISABILITÉ
Contrôler le développement dans les secteurs montagneux	1. Intégrer aux règlements de lotissement, zonage et PIIA des dispositions visant à préserver les paysages naturels. 2. Encadrer le déboisement sur les sommets de montagne et assurer une limitation de la visibilité des bâtiments des corridors routiers et des points d'intérêts.		
Contrôler l'affichage puisqu'il n'y a pas de PU	1. Prévoir des dispositions sur la localisation des différents types d'enseignes, sur leurs dimensions maximales et sur les matériaux autorisés.		
Contrôler et limiter l'implantation des antennes et des tours de télécommunication	1. Voir la possibilité d'encadrer ce type d'infrastructure à même un Règlement sur les usages conditionnels afin qu'elles s'intègrent bien au paysage.		
Protéger les milieux hydriques ainsi que les îles habitées	1. Éviter une forte densification en bordure des éléments hydriques (grands terrains, éloignements des bâtiments, couvert forestier à maintenir, etc.)		

AMÉLIORER LA CIRCULATION ET PROFITER DE LA PRÉSEI

OBJECTIFS	MOYENS	COÛT	FAISABILITÉ
Maintenir une desserte routière adéquate et sécuritaire du territoire	1. Limiter les intersections et les accès aux abords de la route 364. 2. Segmenter le réseau routier de façon à identifier les terrains riverains où aucune intersection de rue ou entrée charretière ne sera autorisée. 3. Fixer des règles de lotissement pour l'aménagement d'intersection de rue et des entrées charretières. 4. Régir la localisation des entrées charretières sur les terrains de coin (intersections). 5. Fixer des normes d'espacement minimales entre deux intersections. 6. Prioriser l'aménagement de l'entrée charretière via la rue plutôt que via la route principale. 7. Pour toute entrée charretière à aménager sur la rue, la distance à respecter entre l'entrée charretière et la limite d'emprise de la route principale doit permettre l'immobilisation d'au moins trois automobiles. 8. Exiger l'application de certains types d'aménagements sur les chemins publics, à savoir : ▪ Aménagement de bassins de sédimentation dans les fossés, plus précisément dans les bas des pentes et avant leur arrivée dans un cours d'eau ; ▪ Vidange au besoin des bassins de sédimentation ; ▪ Aménagement de digues réduisant la vélocité de l'eau dans les fossés à risque ; ▪ Empierrement des fossés lorsque la pente excède 5 % ; ▪ Empierrement des épaulements des ponceaux.		

Identification de la piste cyclable en bordure de la route 364	1. Améliorer l'affichage annonçant la présence du Corridor aérobique. 2. Mettre en place des incitatifs afin de faire profiter le secteur commercial de la présence des cyclistes.		
Route régionale comme axe principal	1. Ralentir le trafic par des mesures de « trafic calming » (ex. : intégration de plantation d'arbres dans l'îlot central, ajout d'éléments physiques offrant un resserrement de rue, etc.) 2. Améliorer les composantes physiques de cette rue afin d'en confirmer son importance comme « rue Principale » de la municipalité (ex. : ajout de trottoir, ajout d'affichage, ajout de mobilier urbain, etc.)		
Accroître la sécurité de traverse piétonne de la 364 vers la marina	1. Intégrer une signalisation distinctive à proximité de la traverse piétonne telle qu'un panneau de traverse piéton clignotant, un marquage au sol, etc. 2. Exiger une priorisation des piétons par la mise en place d'amende et d'identification au sol.		
Identifier la présence du noyau villageois	1. Mettre en œuvre un programme de plantation d'arbres le long de la rue 364. 2. Intégré à même la réglementation municipale, des mesures de replantation linéaire le long des terrains privés.		
Minimiser les impacts de la localisation de la route principale en bordure du lac des Seize-Îles	1. Prévoir des bassins de sédimentation à proximité de la route afin d'éviter le déversement d'agrégats et d'abrasifs dans le lac. 2. Améliorer la bande riveraine en bordure de la marina.		
Confirmer l'utilisation de la rue de l'Église comme accès principal au cœur	1. Identifier à proximité de la rue de l'Église en position de la route 364, la présence du cœur institutionnel.		

institutionnel du Village	2. Améliorer les composantes physiques de cette rue afin d'en confirmer son importance (ex. : ajout de trottoir, ajout d'affichage, ajout de mobilier urbain, etc.) 3. Encadrer l'intersection de la route 364 et la rue de l'Église afin de sécuriser les déplacements des différents usages (piétons, cyclistes et automobilistes).		
Sécuriser le chemin du Petit Pont	1. Améliorer l'identification de cette rue à partir de la route 364. 2. Favoriser une utilisation de cet accès comme « voie de contournement » plutôt que comme accès principal au cœur institutionnel de Lac-des-Seize-Îles considérant sa largeur. 3. Réfléchir à sa transformation en « rue piétonne » tout en conservant un droit d'accès par automobiles aux résidences déjà établies.		
Adapter les règles de confection du réseau routier afin d'en accroître la sécurité et d'éviter les problématiques d'entretien	1. Prévoir des normes de lotissement particulières à même le règlement de lotissement. 2. Interdire toute construction de chemins dans les pentes supérieures à 20 % ayant un talus de plus de 4 mètres de hauteur. 3. Interdire la construction de chemins publics ou privés à moins de 60 m des lacs, cours d'eau permanents et milieux humides adjacents à ces lacs et cours d'eau permanents. 4. Interdire la construction d'entrée véhiculaire et de stationnement à moins de 30 m des éléments du réseau hydrique suivants : lacs (Wonish, du Grand Héron, Baie des Sœurs, Passage des Grenouilles, Seize-Îles et Laurel), cours d'eau permanents et milieux humides adjacents à ces lacs et cours d'eau permanents. 5. Les fossés devraient être aménagés de façon à empêcher le ravinage et l'affouillement des talus (accotement) ainsi que l'érosion de leur surface.		

	6. Dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue, un professionnel compétent devrait élaborer un « plan de gestion des eaux pluviales ».		
Mettre en valeur la présence du Corridor aérobique et en faire un attrait touristique majeur	1. Prévoir une signalisation particulière près de la 364 et sur la rue Millette. 2. Identifier et mettre de l'avant les aires de stationnement du corridor et du sud. 3. Intégrer en bordure du Corridor aérobique des infrastructures à l'usage des cyclistes tels un commerce de réparation de vélo, etc. 4. Identifier et mettre en valeur l'aire de stationnement aux abords des marinas. 5. Développer une nouvelle aire de stationnement au nord de la route 364 près du Corridor aérobique. 6. Aménager un espace vert dédié à la détente en bordure du Corridor aérobique afin d'encourager les cyclistes à s'arrêter dans la municipalité. 7. Rendre les toilettes accessibles aux utilisateurs du Corridor aérobique.		

	8. Reconfigurer l'intersection de la 364 et de la rue de l'Église. 9. Réaménager la voie partagée pour la rendre plus sécuritaire pour les cyclistes. 10. Soutenir des initiatives aux commerces existants qui peuvent offrir des services aux cyclistes.		
Mise en valeur et déploiement des sentiers de motoneige	1. Mettre en valeur la présence du sentier Trans-Québec 43 qui traverse le nord de la municipalité en empruntant une section de la ligne haute tension d'Hydro-Québec. Ce sentier permet aux motoneigistes d'avoir accès au réseau québécois de motoneige qui est sous la juridiction de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ). 2. Mettre en valeur la présence du sentier local qui emprunte l'emprise du Corridor aérobique à partir de la limite est de la municipalité pour rejoindre la municipalité d'Huberdeau à deux endroits, soit le noyau villageois et le sud de la municipalité. 3. Favoriser une extension des sentiers de motoneige à même le territoire de Lac-des-Seize-Îles tout en limitant les impacts nuisibles sur les autres usages, afin d'augmenter l'offre touristique. 4. Respecter une distance minimale de 100 m par rapport aux habitations pour l'implantation de tout nouveau sentier. 5. Intégrer une signalisation routière distinctive pour bien encadrer les sentiers actuels et futurs.		
Réorganiser l'aire de stationnement près de la marina	1. Prévoir un plan d'aménagement de l'aire de stationnement de la marina afin d'améliorer la fluidité de circulation (prévoir des aires de stationnement pour remorques, etc.)		

AMÉLIORER ET CONSOLIDER LE NOYAU VILLAGEOIS DE LA
ÎLES

OBJECTIF	MOYEN	COÛT	FAISABILITÉ
Créer un cœur de Village champêtre et attractif	1. Délimiter un périmètre prioritaire de développement et de concentration. 2. Permettre sur les artères à concentration commerciale la mixité d'usages afin de faciliter l'intégration de commerce. 3. Limiter le développement commercial dans le secteur sud, au besoin du consommateur afin de consolider les efforts au noyau villageois. 4. Adopter un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur autour de la marina afin d'en faire le « cœur touristique » de la municipalité. 5. Reconnaître l'affichage comme étant un élément majeur de l'attrait de la rue Principale. ▪ Limiter les superficies d'affichage au maximum autorisé par le règlement de zonage pour le secteur du village en évitant l'octroi de dérogations mineures ; ▪ Uniformiser l'affichage des noms de rues ; ▪ Intégrer un panneau de bienvenue et d'identification de la municipalité. 6. Planifier l'implantation des bâtiments sur les rues commerciales du secteur du village de façon à aménager les stationnements en arrière lot et favoriser par le fait même la plantation d'arbres et d'arbustes en cour avant. 7. Reconduire et intensifier l'application du Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes sur la rue.		

	8. Adopter un règlement de PIIA afin d'améliorer le visuel et l'architecture du patrimoine bâti composant le noyau villageois. 9. Créer un programme d'amélioration du cadre bâti du noyau villageois ayant comme objectif de promouvoir par tous les moyens et programmes disponibles l'amélioration fonctionnelle et esthétique des bâtiments existants dans un premier temps. Le programme devra aussi promouvoir et contrôler la construction de nouveaux bâtiments tant commerciaux que résidentiels à l'intérieur du périmètre du noyau villageois. 10. Maintenir et améliorer à certains endroits, les infrastructures routières afin de supporter tant la vocation de milieux ressources que de destinations à caractère touristiques. 11. Planifier et améliorer le développement et l'assurance de la pérennité d'un réseau de sentiers récréatifs. Les sentiers récréatifs qui seront exploités de la façon à tirer le meilleur parti possible de la connectivité avec les réseaux régionaux et nationaux.		
Faire du village le lieu exclusif d'implantation des futures institutions publiques et communautaires	1. Concentrer les usages commerciaux et institutionnels à même le noyau villageois. 2. Identifier les zones du village réservées à l'implantation des institutions. 3. Identifier et signaliser ce secteur (église, mairie, parc, etc.) à partir de la route 364 et près de l'intersection du chemin du Petit Pont.		

Viser à accroître la population du secteur village	1. Prévoir des zones réservées exclusivement à la construction de logements locatifs et de logements pour les aînés à proximité des aires commerciales et institutionnelles. 2. Tenir compte du marché croissant des travailleurs autonomes et des travailleurs à domicile pour moderniser les dispositions de la réglementation d'urbanisme concernant les usages accessoires ou complémentaires à l'habitation.		
Améliorer l'attractivité des quartiers résidentiels du village	1. Créer des liens piétonniers et cyclables entre les quartiers résidentiels et les aires commerciales et institutionnelles ainsi que les parcs et terrains de jeu. 2. Programme incitatif d'amélioration de la qualité architecturale des bâtiments. 3. Inciter et encourager les propriétaires à planter au minimum un arbre en cour avant et à planter des arbustes et des fleurs. 4. Inciter les propriétaires et constructeurs à réaliser la rénovation et la construction d'habitations écoénergétiques selon les documents de référence du Conseil du bâtiment durable du Canada et le guide de l'option Écolo de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec. 5. Élaborer des stratégies et des campagnes de promotion sur les avantages du village de Lac-des-Seize-Îles comme lieu de résidence et milieu de vie.		
Préserver les éléments patrimoniaux et	1. Identifier à l'aide de données disponibles ou de nouveaux inventaires les éléments ou bâtiments		

architecturaux de qualité à l'intérieur du village	architecturaux de qualité et les bâtiments ou lieux patrimoniaux. 2. Élaborer et adopter un règlement sur les PIIA en vue de leur préservation. Les objectifs et critères de préservation devront tenir compte des problématiques particulières à chacun (l'élément même et le milieu environnant dans lequel il s'inscrit).		
Améliorer le site du garage municipal	1. Effectuer une analyse du site actuel et faire préparer un plan de reconfiguration afin d'assurer une optimisation. 2. Déplacer l'aire de l'écocentre actuellement près de la marina, à même ce territoire afin de regrouper les usages compatibles.		

ÉTENDRE L'OFFRE COMMERCIALE, DE SERVICE ET INSTITUTIONNELLE

OBJECTIF	MOYEN	COÛT	FAISABILITÉ
Étoffer l'offre commerciale du noyau villageois	1. Analyser l'opportunité de participer à des programmes de revitalisation ou de subvention pour la rénovation de centre-ville. 2. Circonscrire des zones commerciales distinctes en bordure des principaux axes de circulation. 3. Établir une stratégie et mettre de l'avant un programme pour attirer dans le village les commerces capables d'en augmenter l'achalandage. 4. Positionner le village comme un lieu convivial, sécuritaire, communautaire et complémentaire à l'artère de la route 364. Changer son image pour un lieu où on se rend surtout pour le divertissement et le plaisir (bars, cafés, restaurants). 5. Poursuivre les objectifs par la municipalité dans l'aménagement de la Place autour de la Marina dans l'objectif d'en faire : ▪ un projet mobilisateur pour la communauté ; ▪ un lieu identitaire qui servira de lieu de rencontre ; ▪ intégrer des activités mobilisatrices telles que la création d'une galerie marchande stimulante qui deviendra une ressource économique pour les marchands ; ▪ une connexion physique plus marquée entre la rue Principale et le lac des Seize-Îles. 6. Favoriser la mixité des usages (résidentiel et commercial) le long des artères principales en considérant la compatibilité des différents usages entre eux.		

	7. Empêcher l'implantation d'activités commerciales générant certaines nuisances (poussières, entreposage extérieur, bruits, etc.) en alternance avec l'habitation ou à proximité. 8. Permettre l'implantation d'activités commerciales à proximité d'autres activités commerciales ou publiques existantes ou prévues, de manière à créer un noyau d'activités homogènes. 9. Favoriser une concentration commerciale et de services plutôt qu'un éparpillement en bordure des principales voies de circulation, de manière à profiter d'un effet d'entraînement sur l'achalandage commercial et de manière à créer une image d'ensemble intéressante et harmonieuse. 10. Établir des normes d'implantation particulière d'affichage, d'entreposage extérieur, d'aires de stationnement/déchargement/chargement, de contenants à déchets, d'appareils de mécanique du bâtiment, d'accès, d'architecture, d'aménagement ou de lotissement en bordure des principales voies de circulation. 11. Éviter la dispersion d'activités commerciales et de services avec achalandage (ex. : salons de coiffure, clinique, dépanneur) au sein des quartiers résidentiels, considérant les nuisances, la quiétude à préserver et le principe d'équité et de cohérence avec la consolidation des secteurs commerciaux.		
Faire du village le lieu exclusif d'implantation des futures institutions publiques et	1. Identifier les zones du village réservées à l'implantation des institutions. 2. Identifier et signaliser ce secteur (église, mairie, parc, etc.) à partir de la route 364		

communautaires	et près de l'intersection du chemin du Petit Pont.		
Conservation d'un secteur d'usages commerciaux au sud	1. Autoriser des commerces d'accommodation près de certains secteurs résidentiels de manière à assurer une desserte de voisinage. 2. Permettre et régir les usages complémentaires à l'habitation sans contrainte environnementale, ni aucun achalandage, ni modification de la qualité de vie et du cadre architectural résidentiel (ex. : travail sur ordinateur, artiste-peintre). 3. Aménager autour de la descente à bateau du secteur sud, un parc riverain d'intérêt.		
Favoriser la consolidation et l'ajout d'activités commerciales sans contrainte sur le milieu fortement résidentiel	1. Régir et permettre uniquement les usages complémentaires à l'habitation sans contrainte environnementale, ni aucun achalandage, ni modification de la qualité de vie et du cadre architectural résidentiel (ex. : travail sur ordinateur, artiste-peintre)		

PRÉVENIR ET ENCADRER LES SITUATIONS TOUCHANT LA SÉCURITÉ CIVILE ET PUBLIQUE

OBJECTIF	MOYEN	COÛT	FAISABILITÉ
Régir sévèrement les activités à même le secteur de glissement de terrain	1. Conserver les mesures réglementaires adoptées à la suite de l'événement de glissement de terrain. 2. Intégrer au sein de sa réglementation les normes du gouvernement du Québec visant à encadrer les zones de glissement de terrain et les talus de forte pente. 3. Faire effectuer un relevé précis des zones de mouvement de terrain à risque présentes dans la municipalité afin de mettre à jour les secteurs exposant un danger réel.		
Encadrer et prévenir la dégradation et l'érosion des secteurs de sol érodables identifiés par la firme Biofilia en favorisant la conservation de leur caractère naturel	1. limiter les travaux, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement d'urbanisme municipal. 2. Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux. 3. Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible. 4. Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables.		

	5. Exigé lors de la construction ou la reconstruction de ces secteurs, des études géotechniques de professionnels avant l'émission d'un permis. 6. Régir la planification et la réalisation de travaux d'intervention dans ces secteurs. 7. Encadrer l'orientation du drainage des propriétés vers ce secteur afin d'éviter la concentration d'eau et/ou la création d'un déclenchement de glissement de terrain.		
Assurer la mise en place d'un plan de mesures d'urgence	1. Préparer et adopter un document qui renseigne les occupants sur les activités de prévention, d'organisation et d'intervention suite à un début d'incident (incendie, glissement de terrain, effondrement de partie de chemin, etc.).		

ENCADRER L'URBANISATION DU TERRITOIRE DE MANIÈRE LOGIQUE

OBJECTIF	MOYEN	COÛT	FAISABILITÉ
Consolider et renforcer les fonctions commerciales, de services et institutionnelles du village à titre de pôle de services local et régional	1. Mettre en place une stratégie de développement spatial.		
Conserver et préserver les milieux naturels d'importance de Lac-des-Seize-Îles (ses montagnes, ses forêts, ses lacs, ses rivières, ses paysages)	1. Établir les milieux à encadrer, mettre en valeur ou protéger. 2. Prévoir des règles d'encadrement du développement futur afin d'assurer la pérennité de ses milieux naturels.		
Maintenir la qualité des infrastructures municipales actuelles	1. Mettre en place des programmes d'entretien qui permettent de réduire les coûts de réparation ou remise à neuf des infrastructures municipales.		
Caractériser et réhabiliter les terrains contaminés ou possiblement contaminés	1. Dresser la liste des terrains contaminés ou possiblement contaminés à Lac-des-Seize-Îles. 2. Exiger une expertise du terrain. 3. Favoriser une réhabilitation des terrains.		

Limiter les déboisements excessifs des propriétés résidentielles	1. Interdire l'abattage des espèces arbustives ou arborescentes sur un terrain de moins de 1 500 mètres carrés s'il en résulte une réduction de la surface arbustive ou arborescente présente sur le terrain à moins de 10 % de la superficie totale du terrain. L'abattage des arbres et arbustes au-delà des superficies minimales à conserver ne devrait pas être autorisé et ne pourrait être compensé par de la plantation d'arbres et d'arbustes. La plantation d'arbres et d'arbustes devrait être privilégiée lorsqu'aucune végétation arborescente ou arbustive n'est présente sur le site avant la construction des bâtiments. ▪ Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 1 500 à 2 999 mètres carrés, le pourcentage visé devrait être fixé à 50 %. ▪ Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 3 000 à 4 999 mètres carrés, le pourcentage visé devrait être fixé à 60 %. ▪ Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 5 000 mètres carrés et plus, le pourcentage visé devrait être fixé à 70 %. ▪ Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 1 499 mètres carrés et moins où une emprise d'Hydro-Québec est présente et à l'intérieur de laquelle un abattage d'espèces arbustive ou arborescente est nécessaire, le pourcentage de conservation exigé (PCE) de la surface arbustive ou arborescente devrait se calculer de la façon suivante : • PCE : 10 – ((S/100)/2)		

	• PCE : Pourcentage de conservation exigé (considérant la présence d'une emprise d'Hydro-Québec) • S : Superficie du terrain visé — superficie de la servitude.		

SECTION 8 :
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles comprend trois grandes affectations : résidentielle et de villégiature, récréative et de conservation, laquelle englobe le territoire du Corridor aérobique, ainsi que villageoise. Ces affectations permettent de déterminer les grandes vocations attribuées à chacune d'elles d'où en découlera la classification des usages au niveau des règlements d'urbanisme.

Source : Google image [en ligne]

PLAN DES AFFECTATIONS (1 de 2) | PLAN D'URBANISME 2017-100

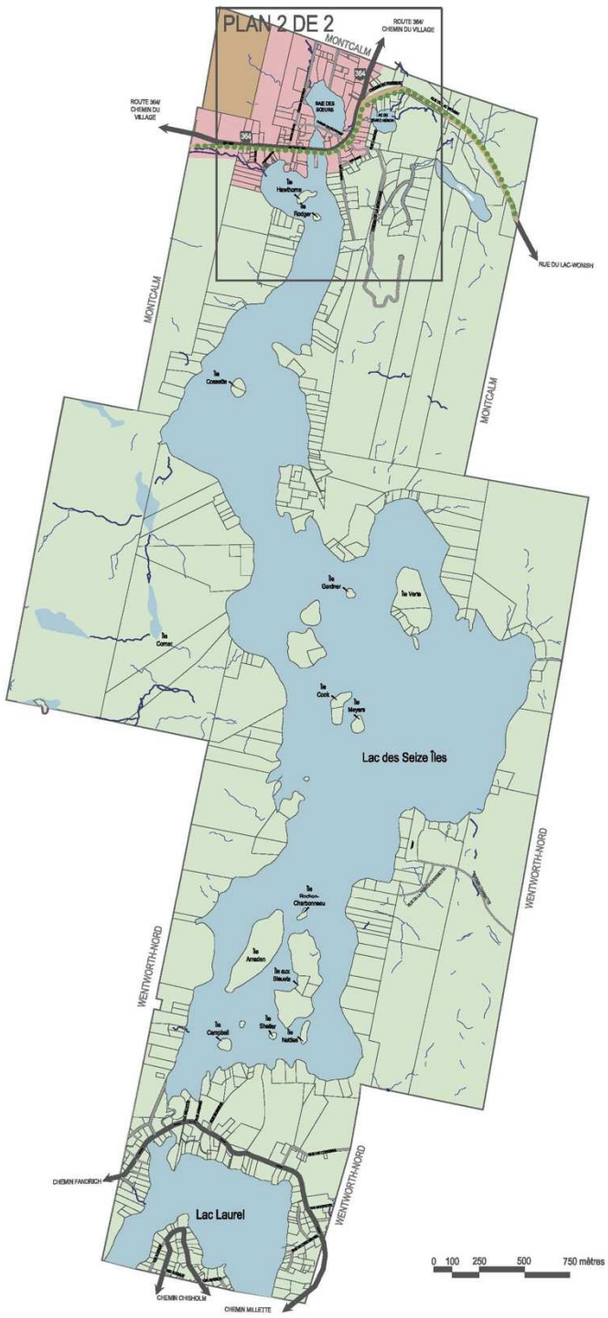

AFFECTATIONS

- Résidentielle et de villégiature
- Récréative et de conservation
- Villageoise

LÉGENDE

- Limite municipale
- Lac
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Cadastre
- Corridor aérobique

NOTES

Le plan de base provient de la MRC des Pays-d'en-Haut.
Les éléments naturels proviennent de la firme BIOFILIA inc.

MODIFICATION

Date	Modifications	Initiale

DATE : Avril 2017

N E

PLAN DES AFFECTATIONS (2 de 2) | RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2017-100

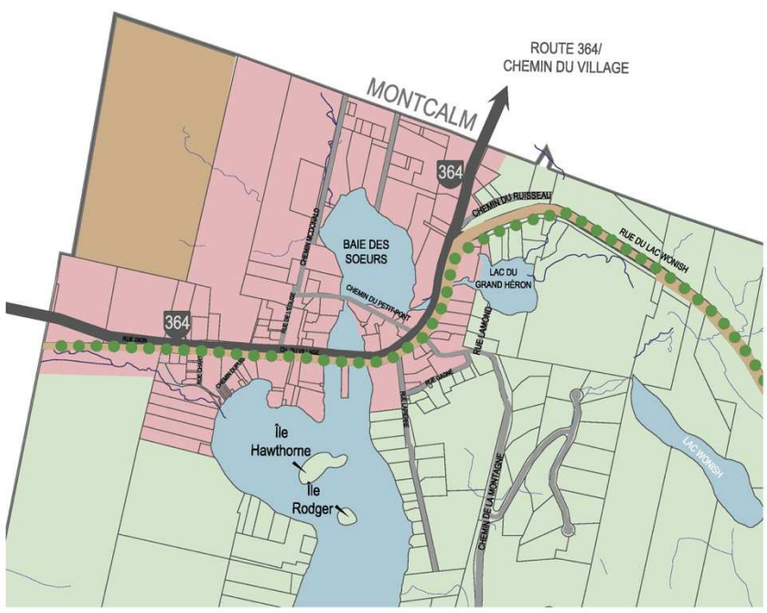

AFFECTATIONS

- Résidentielle et de villégiature
- Récréative et de conservation
- Villageoise

LÉGENDE

- Limite municipale
- Lac
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Cadastre
- Corridor aérobique

NOTES

Le plan de base provient de la MRC des Pays-d'en-Haut.
Les éléments naturels proviennent de la firme BIOFILIA inc.

DATE : Avril 2017

N E

LES AIRES D'AFFECTATION ET DENSITÉ (RÉF. : LAU, ART. 83, 2º)

VILLAGEOISE

Source : Googlemap [en ligne]

CARACTÉRISTIQUES

L'affectation villageoise correspond à la concentration des biens et services à la population tels que les infrastructures commerciales, la majeure partie des équipements communautaires ainsi que des usages à caractère public.

OBJECTIFS

1- Créer un cœur de Village champêtre et attractif ;
2- Faire du village le lieu exclusif d'implantation des futures institutions publiques et communautaires ;
3- Accroître la population du village dans un avenir lointain ;
4- Améliorer l'attractivité des quartiers résidentiels du village ;
5- Préserver les éléments patrimoniaux et architecturaux de qualité à l'intérieur du village ;
6- Améliorer le site du garage municipal ;
7- Étoffer l'offre commerciale du noyau villageois ;
8- Favoriser la consolidation et l'ajout d'activités commerciales sans contrainte sur le milieu fortement résidentiel ;
9- Consolider et renforcer les fonctions commerciales, de services et institutionnelles du village à titre de pôle de services local et régional.

ACTIVITÉS

Principales	- Habitation de faible, de moyenne densité - Commerce de biens et de services - Commerce artériel léger - Commerce de divertissement - Usage Mixte - Hébergement et de restauration - Communautaires et publiques

	- Parcs et espaces verts
Compatibles sous conditions	- Commerce lourd - Industrie légère sans nuisance - Commerce à domicile - Logement complémentaire - Équipement collectif
DENSITÉ	
Densité maximale brute :	Faible densité ou moyenne densité en projet intégré

Source : Googlemap [en ligne]

RÉSIDENTIELLE ET DE VILLÉGIATURE

CARACTÉRISTIQUES

L'affectation résidentielle et de villégiature correspond à l'affectation principale de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles puisqu'elle couvre la majorité de son territoire. Il s'agit d'une affectation des plus prospères où les activités dominantes sont liées majoritairement à l'habitation de faible densité. En effet, on y retrouve des habitations unifamiliales tant annuelles que saisonnières. Considérant que cette affectation entoure complètement le lac des Seize-Îles, un important souci de la préservation du paysage naturel et bâti est mis en lumière.

Source : Google image [en ligne]

OBJECTIFS

1- Encourager le développement résidentiel tout en préservant le paysage naturel et en protégeant les rives du lac des Seize-Îles.

ACTIVITÉS

Principales	- Habitation de faible densité - Commerce récréatif - Exploitation forestière - Récréation intensive et extensive
Compatibles sous conditions	- Agriculture sous la condition d'un maximum de 50 unités animales permises, le tout conformément aux dispositions contenues au règlement de zonage. - Habitation de moyenne densité sous forme de projet intégré.

DENSITÉ

Densité maximale brute :	Faible densité ou moyenne densité en projet intégré

RÉCRÉATIVE ET DE CONSERVATION

CARACTÉRISTIQUES

L'affectation récréative et de conservation correspond au Corridor aérobique et à une petite portion du territoire au nord-ouest de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles. L'ensemble de ce territoire est sous la gestion de la MRC pour son potentiel écologique.

OBJECTIFS

1- Protéger les espaces naturels à caractère exceptionnel ;
2- Rendre accessible au public le territoire pour des fins de récréation entre autres.

ACTIVITÉS

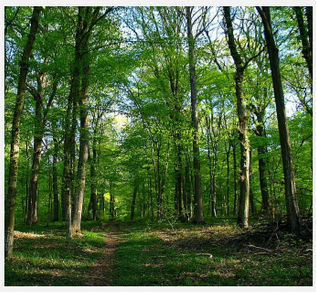

Principales	- Équipement collectif - Exploitation forestière - Récréation intensive et extensive - Parc régional
Compatibles sous conditions	N/A

LES USAGES COMPATIBLES ET COMPATIBLES SOUS CONDITIONS DANS LES AIRES D'AFFECTATION[5]

TABLEAU DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR AFFECTATION			
Affectation à la MRC	Résidentielle et de villégiature		Récréative et de conservation
Affectation au plan d'urbanisme	Villageoise	Résidentielle et de villégiature	
Agriculture		○ 1	○ 5
Commerce	○ 2		
Commerce récréatif		●	
Équipement collectif	○ 2		●
Exploitation forestière		●	○ 5
Extraction			
Gestion des matières résiduelles	○ 3		
Habitation faible densité	●	●	
Habitation moyenne densité	○ 4	○ 4	
Habitation haute densité			
Industrie légère	○ 2		
Industrie lourde			
Parc régional	●		●
Récréation extensive		●	●
Récréation intensive	●	●	●

- ● Usage compatible
- ○ Usage compatible sous conditions

Notes :

1 : Pour un maximum de 50 unités animales permises, le tout conformément aux dispositions contenues au règlement de zonage.
2 : Les activités permises devront se localiser dans des zones spécifiquement prévues à cet effet par la réglementation municipale.
3 : À l'exception des lieux spécifiquement désignés à cet effet par la municipalité et avec l'autorisation du ministère de l'Environnement seulement.
4 : Sous forme de projet intégré, le tout conformément aux dispositions contenues au règlement de zonage.
5 : Uniquement sur les terres publiques intramunicipales (TPI)

[5] MRC des Pays-d'en-Haut, Schéma d'aménagement et de développement (2005), document complémentaire, Tableau 25 : Niveau de Compatibilité

TERMINOLOGIE

Agriculture : Activité reliée à toutes formes d'agriculture, d'élevage et d'agrotourisme.

Commerce : Activité orientée vers la vente au détail de biens ou de services.

Commerce récréatif : Activité orientée vers la desserte de biens et de services reliés au domaine de la récréation, tels les hôtels, les complexes récréatifs et autres.

Équipement collectif : Local ou installation d'une administration publique nécessaire au bien-être de la collectivité telle que bibliothèque, centre communautaire, centre culturel ou sportif, etc.

Exploitation forestière : Activité orientée vers la coupe forestière et visant une exploitation industrielle ou commerciale de la matière ligneuse, soit plus de dix pour cent des arbres commercialisables sur une même propriété foncière d'un demi-hectare ou plus.

Extraction : Activité orientée vers l'exploitation du sol arable, d'une carrière ou d'une sablière.

Gestion des matières résiduelles : Activité orientée vers le traitement ou l'élimination des matières résiduelles, que ce soit par transbordement, recyclage ou enfouissement.

Habitation (très faible densité) : Activité orientée vers une occupation permanente ou saisonnière d'un bâtiment résidentiel. Les zones de faible densité comportent moins de 1,4 logement à l'hectare.

Habitation (faible densité) : Activité orientée vers une occupation permanente ou saisonnière d'un bâtiment résidentiel. Les zones de faible densité comportent moins de trois (3) logements à l'hectare.

Habitation (moyenne densité) : Activité orientée vers une occupation permanente ou saisonnière d'un bâtiment résidentiel. Les zones de moyenne densité comportent de quatre (4) à six (6) logements à l'hectare.

Habitation (haute densité) : Activité orientée vers une occupation permanente ou saisonnière d'un bâtiment résidentiel. Les zones de haute densité comportent plus de sept (7) logements à l'hectare.

Industrie lourde : Activité orientée vers la transformation ou la fabrication de biens manufacturiers ayant une incidence sur la qualité de l'environnement et la qualité du milieu de vie environnant.

Parc : Lieu de recréation ou de conservation dont l'objectif prioritaire est d'assurer la protection d'un territoire naturel exceptionnel tout en le rendant accessible au public.

Récréation extensive : Activité orientée vers la récréation et caractérisée par une forte consommation d'espace (ex. : réseau de sentiers récréatifs).

Récréation intensive : Activité orientée vers la récréation et caractérisée par une faible consommation d'espace (ex. : centre de ski alpin).